

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 1^{er} mars 2016 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 1^{er} mars 2016

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Ordre du jour	733
Première partie	740
Communication	
Ouverture de la séance	740
Communications – Dépôts	
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? ».....	740
Interpellation urgente de M ^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Un deuxième tour qui coûte cher ».....	741
Questions orales	741
Interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Silent discos : quand Lausanne ne l'entend pas de cette oreille ! »	
Développement photocopié.....	745
Discussion	746
Interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « De quoi l'interdiction des silent disco est-elle le nom ? »	
Développement photocopié.....	751
Discussion	752
Réponse de la Municipalité.....	752
Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un double délai regrettable pour l'arrivée du matériel de vote »	
Développement photocopié.....	754
Discussion	754
Réponse de la Municipalité.....	755
Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron : « Proposition d'économies à la Municipalité ».....	757
Rapport.....	757
Discussion	760
Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne »	
Développement photocopié.....	767
Discussion préalable.....	768

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l’accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand »

Développement polycopié.....	768
Discussion préalable.....	769

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R25. Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité. (EJCS, FIPAV). VALENTIN CHRISTE.
- R39. Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments ». (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- R41. Rapport-préavis N° 2015/35 : Réponse au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance ». Réponse à la résolution du Conseil communal faisant suite à l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? ». (TRX, EJCS, LSP). ELIANE AUBERT.
- R45. Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (TRX). ELIANE AUBERT
- R46. Postulat de M. Pierre Oberson : « Écoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? » (EJCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- R56. Postulat de M^{me} Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.
- R57. Rapport-préavis N° 2015/46 : Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (SIPP, TRX, AGC). ROLAND PHILIPPOZ.
- R58. Pétition de M^{me} Lilly Bornand et consorts (près de 600 sign.) : « Pour une ville sans prostitution de rue ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R59. Motion de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! » (FIPAV, TRX). GIANNI JOHN SCHNEIDER.
- R60. Rapport-préavis N° 2015/54 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP). EDDY ANSERMET.
- R61. Rapport-préavis N° 2015/57 : Réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (AGC). SARAH NEUMANN.
- R62. Rapport-préavis N° 2015/61 : Réponse à trois postulats. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCOM) et intégration des bâtiments hauts ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la Commune de Lausanne ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX). LAURENT REBEAUD.

- R66. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI). (EJCS). JEAN-LUC CHOLLET.
- R69. Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (TRX, FIPAV). SANDRINE SCHLIENGER.
- R72. Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 sign.) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne ». (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS (ANDRE GEBHARDT).
- R73. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ». (TRX). DANIEL DUBAS.
- R76. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne 'ville-refuge' ». (EJCS, LSP). VINCENT BRAYER.
- R78. Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville ». (SIPP). XAVIER DE HALLER.
- R79. Rapport-préavis N° 2015/56 : Réponse aux postulats de M. Jean Tschopp « Dimanche sur les quais » et de M. Claude-Alain Voiblet « Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine » ainsi qu'aux pétitions de M^{me} Anne-Françoise Decollogny « Pour une avenue de Vinet plus conviviale » et M^{me} Tatiana Taillefert-Bottino « Pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu ». (TRX). ELISABETH MÜLLER.
- R80. Rapport-préavis N° 2015/65 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « À la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet ». (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.
- R81. Préavis N° 2015/84 : Mise en conformité des garde-corps sur le domaine public. (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R82. Préavis N° 2015/89 : Remplacement du dégrilleur Bieri et de la voie de roulement de la prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. Demande de crédit d'investissement. (SiL). JEAN-LUC CHOLLET.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI16. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne ». (11^e/19.1.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI17. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand ». (11^e/19.1.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI18. Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet ». (11^e/19.1.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI19. Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une 'grenette solaire' à la Place de la Riponne ». (11^e/19.1.16). DISCUSSION PREALABLE.

- INI20. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « ‘Food Truck’, quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? » (11^e/19.1.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI21. Postulat de M^{me} Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d’étudier la possibilité de créer un Conseil des séniors à Lausanne. (12^e/2.2.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI22. Postulat de M^{me} Sophie Michaud-Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise ». (12^e/2.2.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI23. Postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée ». (12^e/2.2.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI24. Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un M2 à l’heure de son temps ». (12^e/2.2.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI25. Postulat de M. David Payot et consorts pour une médiation administrative communale. (13^e/16.2.16). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT40. Interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « De quoi l’interdiction des Silent discos est-elle le nom ? » (13^e/16.2.16). DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.
- INT41. Interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Silent discos : quand Lausanne ne l’entend pas de cette oreille ! » (13^e/16.2.16). DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.
- INT42. Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un double délai regrettable pour l’arrivée du matériel de vote ». (13^e/16.2.16). DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.
- INT37. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? » (8^e/8.12.15) [LSP, TRX/28.1.16]. DISCUSSION.
- INT38. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Modification de la circulation : un plâtre sur une jambe de bois ». (10^e/5.1.16) [TRX/21.1.16]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? » (5^e/27.10.15) [EJCS/11.2.16]. DISCUSSION.
- INT44. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution des noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? » (7^e/24.11.15) [TRX/11.2.16]. DISCUSSION.
- INT45. Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « Parking souterrain à l’Hermitage : le projet n’a pas été abandonné ! » (8^e/8.12.15) [TRX/4.2.16]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 15.3 (18 h et 20 h 30), 12.4 (18 h et 20 h 30), 26.4 (18 h et 20 h 30), 10.5 (18 h et 20 h 30), 24.5 (18 h et 20 h 30), 7.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (18 h et 20 h 30), 15.6 (19 h 30), 28.6 (17 h – assermentation), 23.8 (de 18 h à 20 h), 6.9 (18 h et 20 h 30), 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Yvan Salzmann*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE**I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)**

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, PRESIDENT).
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ». (AGC). PHILIPPE MIVELAZ.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/43 : Bilan et perspectives de la politique de développement durable. Réponses à trois postulats (Charles-Denis Perrin ; Isabelle Mayor ; Romain Felli). (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). ROMAIN FELLI.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/44 : Évolution professionnelle. Développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer. (AGC). VALENTIN CHRISTE.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/52 : Règlement du Conseil communal (RCCL). Adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 6.10.15 Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 sign.) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 27.10.15 Pétition de M^{me} Fanja Maréchal et consorts (4845 sign.) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy. (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/64 : Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/66 : Réponse de la Municipalité au postulat Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes Villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ». (EJCS). VALENTIN CHRISTE.
- 24.11.15 Préavis N° 2015/73 : Renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019. (AGC). ANNE-LISE ICHTERS.
- 24.11.15 Rapport-préavis N° 2015/75 : Réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal ». (TRX). DENIS CORBOZ.

- 24.11.15 Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Un trottoir entre le N° 1 et le N° 15 de la route de Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blanc est-il réalisable ? » (TRX). SEVERINE EVEQUOZ.
- 5.1.16 Rapport-préavis N° 2015/80 : Réponse au postulat de M. Philippe Ducommun « Fitness urbain ». (SIPP, FIPAV). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/82 : Réponse aux postulats de M. Ulrich Doepper « Pour des P+R efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé » et de M^{me} Elisabeth Müller « Pour des entreprises écomobiles » et « Vers une écoville : pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne ». (TRX). ALAIN HUBLER.
- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/83 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un plan vélo ». (TRX).
Rapport-préavis N° 2015/85 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace ». (TRX, LSP). KARINE ROCH.
- 19.1.16 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale ». (AGC). THANH-MY TRAN-NHU.
- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/86 : Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Pour la création de nouvelles zones 30 dans le quartier sous-gare ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public ». (TRX). LEONORE PORCHET.
- 19.1.16 Rapport-préavis N° 2015/87 : Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Pour un réaménagement de la place de la Riponne ». Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand ». Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité et l'identité des quartiers ». (TRX). OLIVIER FALLER.
- 19.1.16 Pétition de l'UDC Lausanne (220 sign.) portant sur l'accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne. (EJCS) COMMISSION DES PETITIONS.
- 2.2.16 Rapport-préavis N° 2015/90 : Déploiement d'un système de localisation des deux-roues volés. Réponse au postulat de M. Henri Klunge. (LSP, AGC, TRX). SANDRINE SCHLIENGER.
- 2.2.16 Pétition de M. Alexander Omuku et consorts (1391 sign.) : « Stop à la politique 'anti-jeune' de la Ville de Lausanne ! » (LSP, TRX, EJCS, FIPAV). COMMISSION DES PETITIONS.
- 16.2.16 Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». (AGC, FIPAV). ALIX-OLIVIER BRIOD.
- 16.2.16 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'être candidate à l'organisation d'une manche du championnat de formule E à Lausanne. (SIPP, SiL). LEONORE PORCHET.

- 16.2.16 Préavis N° 2016/1 : Campagne de prospection géophysique pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise. (SiL). MYRELE KNECHT.
- 16.2.16 Rapport-préavis N° 2016/2 : Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 ». Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIPAV). THERESE DE MEURON.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/3 : Plan de quartier Grangette–Praz-Séchaud II concernant les terrains compris entre les limites des plans de quartier N^{os} 484 et 621, ainsi que la parcelle N° 7378. Abrogation partielle du plan de quartier N° 552. (TRX). FRANÇOIS HUGUENET.
- 1.3.16 Rapport-préavis N° 2016/4 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi « Déchets compostables : sortir du bourbier ». (TRX). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/5 : Nouveau Règlement sur la distribution de l'eau. (TRX). MATTHIEU CARREL.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/6 : Mise en œuvre d'une gouvernance documentaire pour la Ville de Lausanne. (AGC, LSP). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/7 : Projet de construction de neuf bâtiments répondant au concept de « Société à 2000 watts », comprenant 185 logements, des surfaces d'activités, une crèche de 44 places, un parking souterrain de 114 places et quatorze places extérieures, sis chemin de Bérée 28-30-32. Constitution d'un sous-droit de superficie grevant la parcelle N° 7309, en faveur de la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. – SILL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la SILL. (LSP, EJCS). ALAIN HUBLER.
- 1.3.16 Préavis N° 2016/8 : Réalisation d'aménagements provisoires sur la place du Tunnel. Création d'une place de quartier sur l'ancienne gare routière des Transports publics lausannois. (TRX, SIPP, FIPAV). PHILIPPE LENOIR.
- 1.3.16 Pétition des vert'libéraux lausannois (159 sign.) : « Contre le gaspillage ! Pour une deuxième vie des objets encore utilisables ! » COMMISSION DES PETITIONS.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPOSE DE LA MUNICIPALITE)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sports : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service des parcs et domaines ? » (3^e/22.9.15) [FIPAV, SIPP]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » (5^e/27.10.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » (5^e/27.10.15) [FIPAV]. DISCUSSION.

- 10.11.15 Interpellation de M. Roland Philipoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? » (6^e/10.11.15) [FIPAV, TRX, EJCS]. DISCUSSION.
- 24.11.15 Interpellation de M. Vincent Brayer pour un état des lieux du logement étudiant à Lausanne. (7^e/24.11.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 19.1.16 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelle place du Château en 2018 ? » (11^e/19.1.16) [TRX]. DISCUSSION.
- 19.1.16 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Pôle Gare : combien de places de stationnement automobiles et pour qui ? » (11^e/19.1.16) [TRX]. DISCUSSION.
- 19.1.16 Interpellation de M^{me} Léonore Porchet : « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? » (11^e/19.1.16) [LSP]. DISCUSSION.
- 19.1.16 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Équipement des forces de l'ordre, une nouvelle adaptation à la menace n'est-elle pas d'actualité ? » (11^e/19.1.16) [LSP]. DISCUSSION.
- 2.2.16 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « L'espace public pour tous les Lausannois ! » (12^e/2.2.16) [LSP]. DISCUSSION.
- 2.2.16 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » (12^e/2.2.16) [SiL]. DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Réaménagement de l'avenue du Grey et ses environs : quelle priorité et quelle planification ? » (13^e/16.2.16). DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Tenant compte du critère de réalité, quels sont les vrais états financiers de la Ville ? » (13^e/16.2.16). DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « Lausanne en 2030 : les espaces verts et les espaces de détente seront-ils en suffisance ? » (13^e/16.2.16). DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Quand une société de vente de systèmes de sécurité jette l'alarme dans la population et entretient un sentiment d'insécurité ». (13^e/16.2.16). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Caroline Alvarez Henry, Daniel Bürgin, Magali Crausaz Mottier, Nicole Graber, Albert Graf, Vincent Mottier, Vincent Rossi, Nicolas Tripet, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{me} et M. Evelyne Knecht, Gilles Meystre.

Membres présents	88
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – Mesdames et messieurs les conseillers communaux, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, nous venons de vivre un week-end de votations et d'élections passionnant et passionné, qui a mis à l'épreuve notre endurance et nos émotions.

Je tiens tout d'abord à remercier, au nom du Bureau électoral, et devant notre Conseil, tous les membres de l'administration pour leur engagement sans faille et la qualité de l'ensemble du dispositif mis en place. Lausanne a pu fournir ses résultats au Canton dans des temps plus qu'honorables. Nous pouvons en être fiers.

Par ailleurs, je suis conscient et persuadé que chacune et chacun d'entre vous, qu'il soit futur sortant, heureusement réélu ou, malheureusement, pour l'instant, parmi les viennent-ensuite, ou qu'il quitte le Conseil communal ou la Municipalité pour une retraite politique lausannoise largement méritée, que toutes et tous, vous aurez à cœur, durant les semaines à venir, de vivre pleinement votre engagement politique au service de la collectivité et de faire avancer au mieux le plus grand nombre possible de dossiers d'ici la fin de cette législature, au mois de juin.

Je vous en sais gré, et c'est plein de reconnaissance pour l'ampleur et la qualité de votre travail que j'ouvre cette 14^e séance du Conseil communal de Lausanne.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? »

Lausanne, le 16 février 2016

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Un deuxième tour qui coûte cher »

Lausanne, le 1^{er} mars 2016

(Signé) Florence Bettschart-Narbel et 4 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Lors de la dernière séance de notre Conseil, nous avons, à l'unanimité, ou presque, adopté le préavis sur la politique culturelle de la Ville. Monsieur le syndic, pouvez-vous nous dire pourquoi, dans ce préavis, il n'y avait rien de prévu pour la salle Paderewski, une des salles les plus louées de Lausanne ? Or, selon mes informations, il semble que la régie son et lumière est vétuste. La console permettant d'enregistrer les effets lumière est très vieille et ne fonctionne pas bien. Les metteurs en scène, ou autres organisateurs de spectacles doivent louer cette console, car l'existante est pratiquement hors de fonction. Ma question est la suivante : la Municipalité a-t-elle prévu d'intervenir en vue de rendre cette salle conforme, ou a-t-elle prévu de baisser son prix de location d'un montant égal à la location des équipements défectueux ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je peux rassurer M^{me} Longchamp : des travaux ont déjà été effectués. Vous mentionnez une série d'équipements manquants dans cette salle, mais il y a quelques autres travaux à effectuer ; je pense notamment au cintre, qui devra être refait. Il y a aussi des problèmes de console. Ces petits travaux devront être effectués et du matériel sera changé, mais ce sera dans le cadre des crédits courants du Service du logement et des gérances.

Pour ce qui est des prix de la salle, il faut savoir qu'il est rare que cette salle soit louée pour plusieurs jours, mais cela arrive de temps en temps. Ce n'est en principe pas la règle, mais quand c'est le cas, nous sommes, déjà aujourd'hui, disposés à négocier les tarifs avec les organisateurs de spectacles de manière à ce qu'ils puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possible.

Question

M. Bertrand Picard (PLR) : – Ma question porte sur un fichier nominatif des étrangers avec permis C domiciliés dans notre commune. Jeudi 18 février, de nombreux ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis C ont reçu un courrier du Parti socialiste les appelant à voter au profit de leurs candidats et contre un objet soumis au vote dimanche passé. A cela s'ajoute, pour les Français du moins, une lettre de l'Association des Français de Suisse, affiliée au Parti socialiste français, allant dans le même sens. Renseignements pris auprès du Consulat général, cette liste ne proviendrait pas de leurs services. Une question dans le même sens est partie à l'ambassade, mais n'a pas encore reçu réponse. Je souhaite donc que la Municipalité nous fasse savoir comment un parti politique peut obtenir une telle liste, et quelles sont les mesures de confidentialité qui couvrent ce genre de document à l'avenir.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité rappelle tout d'abord qu'en matière de renseignement au profit des partis politiques, la Ville de Lausanne respecte

scrupuleusement la législation cantonale, que ce soit en matière de contrôle des habitants ou de protection des données.

Elle applique une décision du Conseil d'Etat du 14 janvier 2004, qui l'autorise à fournir aux partis politiques les renseignements suivants concernant les habitants de nationalité suisse ou des ressortissants étrangers disposant du droit de vote au niveau communal :

– Nom, prénom, adresse, année de naissance, sexe.

Les transmissions ciblées sont exclues, à l'exception de celles relatives aux nouveaux citoyens inscrits depuis peu dans le rôle des électeurs.

En cas de transmission, le responsable du parti ayant fait la demande signe une déclaration par laquelle il s'engage notamment

- à ne pas communiquer les renseignements transmis à des tiers, ni à les utiliser à une autre fin que celle annoncée ;
- à détruire les renseignements transmis après utilisation ;
- à accorder à toute personne objet de la transmission l'accès aux données la concernant et le droit d'en connaître la provenance.

Je réponds ainsi aux questions plus précises de M. Picard.

Comment un parti politique peut-il obtenir une telle liste ?

La Municipalité ne dispose pas des éléments permettant de répondre à cette question. Une telle liste n'a pas été fournie par l'administration communale. La Commune de Lausanne n'a jamais transmis de liste d'électeurs étrangers globale. Jusqu'à présent, seules les listes des nouveaux électeurs, tant suisses qu'étrangers, ont été communiquées à certains partis qui en ont fait la demande.

N'y a-t-il pas une forme de malversation à communiquer à un seul protagoniste électoral ainsi qu'à son équivalent associatif un tel listing ?

Sur demande, l'administration communale fournit certains renseignements, sur la base d'une décision du Conseil d'Etat mentionnée en préambule, à toute personne ou organisation qui en remplit les conditions ; soit les associations à but politique ayant leur siège dans le canton, ainsi que leurs sections locales, les sections vaudoises et locales de partis politiques suisses, ou encore les comités électoraux, soit les parrains.

Quelles mesures de confidentialité couvrent ce genre de document ?

La Loi sur le contrôle des habitants, ainsi que la Loi sur la protection des données personnelles fixent les conditions dans lesquelles de telles informations peuvent être transmises. La Ville de Lausanne applique la décision du Conseil d'Etat du 14 janvier 2004, qui fixe le cadre particulier des renseignements au profit d'associations et de groupements à but politique. Comme cela a déjà été indiqué, celle-ci l'autorise à fournir aux partis politiques certains renseignements concernant les habitants de nationalité suisse ou des ressortissants étrangers disposant du droit de vote au niveau communal. Le responsable du parti ayant fait la demande doit signer une déclaration par laquelle il s'engage notamment à ne pas communiquer les renseignements transmis à des tiers, ni à les utiliser à une autre fin que celle annoncée, puis à les détruire.

Question

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Ma question s'adresse probablement à M. le syndic. J'ai lu aujourd'hui, dans le *24 heures*, que l'OCL a de nombreux problèmes avec les travaux qui s'opèrent en ce moment à Bel-Air. Puisqu'il est très compliqué d'écouter un quatuor à cordes à midi trente à coups de perceuse, la Municipalité peut-elle faire office de médiateur entre les différents gérants des travaux et l'OCL, afin de rendre possible leur travail à tous dans des conditions sympathiques ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je rappelle que c'est la Fondation Métropole qui gère la salle et que la Municipalité n'accorde même pas de subvention directe ; elle a un investissement historique. Pour tout ce qui concerne la gestion des travaux, cela a toujours été la Fondation Métropole qui s'en est occupée, y compris des conditions de financement par la Zurich Assurances des problèmes liés aux nuisances. Il se trouve que le chantier n'ayant pas été mené de manière optimale, il y a une intersection plus longue que prévu entre la phase de travaux et la phase de début d'exploitation.

S'il avait fallu rester encore six ou douze mois dehors, cela aurait coûté beaucoup plus cher à l'OCL, et également à M. Drieberg, qui exploite ce que l'OCL n'exploite pas. Alors, nous ne pouvons que regretter cette situation. Nous sommes persuadés que la Fondation Métropole fait tout ce qu'elle peut, et que ce sera terminé le plus vite possible.

Ce n'est pas le seul problème autour des travaux de la salle Métropole : certains problèmes d'accès ont déjà été relevés dans ce Conseil. C'est, je dirais, le côté pas très bien organisé du chantier et sa lenteur qui pose problème. Nous espérons que ce sera terminé le plus vite possible et qu'effectivement les travailleurs n'utilisent pas le marteau piqueur à n'importe quelle heure. Mais c'est aussi clair qu'ils ne peuvent pas avoir vingt-quatre heures de répétition s'il faut faire des travaux.

Question

M. François Huguenet (Les Verts) : – J'ai une question liée à la participation aux élections de ce week-end. On a constaté un taux plutôt réjouissant, de presque 50 %, sur les élections fédérales, mais un taux nettement moindre pour les élections communales, avec une déperdition de plus de 10 %. Cela veut dire que si l'on tient compte du vote des étrangers, il y a environ 15 % des électeurs qui se sont déplacés pour les fédérales, mais qui n'ont pas jugé bon de voter pour les communales. Je voulais savoir si la Municipalité a une explication et une analyse de cette situation, parce que cela paraît beaucoup. C'est probablement environ un Lausannois suisse sur cinq qui n'a pas voté pour les communales, mais qui a voté pour les fédérales !

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les statistiques globales, telles qu'elles ont été données, sont évidemment sujettes à interprétation. On a une participation globale en enveloppes de 49,5 %, grosso modo, tout compris – 49,46 %, si je me rappelle bien. Ce sont les enveloppes rentrées sur 85 900 électeurs, c'est-à-dire les Suisses – 63 800 – et les étrangers – à peu près 22 000. C'est le paquet global.

Evidemment, les étrangers ne peuvent pas voter pour les élections fédérales ; cela fait à peu près 4500 personnes. Et puis, parmi les Suisses, certains ont effectivement voté aux trois scrutins et certains n'ont voté que pour les fédérales. On peut estimer à un peu plus de 10 000 le nombre de Suisses qui ont voté pour les fédérales sans voter pour les communales.

La Ville de Berne qui, depuis très longtemps, couple obligatoirement les votations fédérales et les élections, a systématiquement constaté ce genre de problème. A l'époque des votations sur l'Espace économique européen, un peu moins de 80 % des électeurs ont voté à la Ville de Berne pour la fédérale, et à peine 65 % ont voté pour les communales. C'est un décalage malheureusement classique dans ce genre de situation. Un certain nombre de citoyens n'élisent pas par principe. Il y cinquante ans, c'était le contraire. Certaines personnes ne votaient pas, mais élisent. Les habitudes se sont un peu inversées.

Et puis, il y a un certain nombre de gens qui s'intéressent peu à la politique et qui ont été mobilisés par un scrutin fédéral. N'ayant aucune idée du reste, c'est-à-dire des élections communales, elles n'ont pas voulu se prononcer. Cela explique également, en partie, le nombre de bulletins blancs, même pour la communale. Il y a environ 600 bulletins blancs, ce qui est beaucoup. Pour les amateurs de statistiques, il y a à peu près 800 bulletins nuls ;

c'est le fameux phénomène habituel, soit des gens qui ont oublié de signer leur carte d'électeur, soit des gens qui ont mis une date de naissance fausse, ce qui peut être suspect quant à la personne qui a vraiment voté, soit encore des gens qui ont laissé leurs bulletins hors de l'enveloppe jaune ou qui n'ont pas mis d'enveloppe jaune et qui ont mis tous les bulletins dans l'enveloppe grise. Tous ces cas de figure existent, et c'est classique ; il y en a un peu plus de 800. Voilà les explications les plus complètes que la Municipalité peut donner sur le sujet.

Question

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Je profite du fait que M. Français est revenu de Berne pour lui poser une question concernant la Grangette. En 2011, les Verts étaient le seul parti à s'opposer fermement à l'extension de l'ECA en dessus de la Maison de quartier du Désert et à la construction de logements juste derrière, en partie sur des terres agricoles et sur des espaces verts. On a perdu, on a été minorisés. Quatre ans plus tard, je demandais à cette tribune ce qu'il en était du projet, et si on pouvait avoir une idée de ce que sera ce bâtiment. A l'époque, on m'avait dit qu'il y aurait un concours, qu'on nous informerait. Ma question porte sur le même sujet, c'est-à-dire, est-ce qu'on peut en savoir plus, étant donné que cela fait bientôt cinq ans, que c'était très urgent et qu'il fallait absolument voter très rapidement ce préavis ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Concernant les décisions qui touchent la Grangette et le bâtiment sur la parcelle inférieure, il y a eu un recours, ce qui a retardé un peu les projections de l'ECA. Mais, ce qui est sûr, c'est qu'il y a eu un concours pour le site de la Grangette. Il y a eu un communiqué de presse et beaucoup de monde est venu pour voir le résultat. Il a été jugé l'été ou au début de l'automne passé. Maintenant, l'ECA va entreprendre la construction de ce magnifique bâtiment, qui a fait l'objet d'une belle reconnaissance de la profession. On peut penser qu'il faut une année, voire une année et demie pour développer ce projet. La mise à l'enquête devrait avoir lieu l'année prochaine.

En ce qui concerne l'autre bâtiment, l'ECA a clairement laissé entendre qu'il investissait pas à pas ; il ne peut pas faire l'investissement de suite, et cela dépend de sa politique de développement de son patrimoine. Mais c'est en tout cas prévu qu'il développe cet ouvrage, sachant qu'il a pas mal investi sur le site de la Fourmi, puisqu'il vient de finir cet investissement relativement lourd aux Fiches. Il va continuer ses investissements progressivement, comme c'était projeté.

Question

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – J'ai une question pour M^{me} Germond. En 2013, ce Conseil a voté une taxe déchets basée sur le volume ECA des appartements, malgré l'opposition de la droite de ce Conseil. Cette taxe n'est pas en règle ou n'est pas alignée avec le principe du pollueur-payeur. Sur cette base, des gérances et des propriétaires ont amené cette affaire devant la justice. J'ai alors deux questions. Quel est l'état de cette action en justice ? Si Lausanne perd cette action, quel est le montant qu'il faudra enlever du budget ou aux comptes qui ont été acceptés ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Je ne pourrai évidemment pas vous indiquer les chiffres à l'unité près, puisque je ne les ai pas en tête. L'analyse des juristes, sur laquelle s'est appuyée la Municipalité, confirme que cette taxe de base est tout à fait conforme au droit fédéral. Je rappelle que le droit fédéral prévoit une taxe en deux volets : une taxe de base et une taxe proportionnelle. Chaque habitant et participant au système a besoin que le système existe, d'où la taxe de base. Ensuite, le législateur fédéral a voulu que chaque consommateur, chaque habitant paie une taxe pour l'inciter à trier et à produire moins de déchets : la taxe proportionnelle est donc fonction de la quantité de déchets produits. C'est le système fédéral, sachant que, si la taxe était

uniquement proportionnelle, les collectivités publiques se retrouveraient confrontées à des comportements inadéquats, avec une augmentation des déchets sauvages. Il a donc fallu trouver un bon compromis. A Lausanne, la taxe de base est calculée au m³ par habitant. Le législateur a prévu une certaine souplesse. Nous avons choisi le système de la taxe au m³, qui est appliquée dans de nombreuses communes ; elle a été contestée et les tribunaux font leur travail.

Maintenant, les délais de gestion de l'affaire n'appartiennent plus à la Municipalité, ils appartiennent en première instance à la Commission communale de recours en matière d'impôts, qui est une émanation de votre Conseil. C'est cette commission qui a pris un temps certain pour statuer sur ces recours – sauf erreur, deux ans – si l'on tient compte de toute la procédure. Cette procédure a maintenant abouti et la position de la Commission communale de recours est connue. Une partie des recours est entre les mains de la justice depuis quelques mois, et d'autres sont sur le point de partir.

Le Tribunal cantonal a décidé qu'il jugerait ces recours en même temps que ceux de Pully, qui applique le même système. Donc, une partie des recours est devant le Tribunal cantonal et en attente de la décision de la justice au plan cantonal. Ils iront sûrement jusqu'au Tribunal fédéral, et une autre partie devant la CCRI, cette dernière ayant choisi de traiter quelques cas types et non les quelques milliers de recours sur la taxation de 2014 et de 2015.

Concernant les montants en suspens, la Municipalité a constitué les provisions nécessaires et créé un fonds qui nous semble être en adéquation avec le risque juridique. Je ne suis pas en mesure de vous indiquer le montant exact de ce fonds, mais des provisions ont été faites. Quoi qu'il en soit, *in fine*, il y aura de toute façon un système de prélèvement pour la taxe de base. Si ce n'est pas une taxe au m³, ce sera un autre système, si la justice devait nous donner tort.

Interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Silent discos : quand Lausanne ne l'entend pas de cette oreille ! »

Développement polycopié

Le 20 minutes nous apprenait le 3 février dernier que la police du commerce de Lausanne avait refusé l'autorisation d'une silent disco sur le toit d'un établissement privé au Flon.

Pour mémoire, une silent disco est une soirée dansante où chaque personne est équipée d'un casque sans fil qui reçoit de la musique diffusée par un DJ. Un sélecteur sur le casque permet de choisir la musique mixée par l'un des différents DJ. Les nuisances sonores pour le voisinage sont donc naturellement plus faibles que celles que générerait la diffusion de musique en plein air. Les seules émissions sonores qui se dégagent sont celles des participants.

Surpris par cette décision, nous adressons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quand a été déposé le projet de silent disco et quand a été rendue la réponse aux organisateurs ?
- 2) Pour quelles raisons et sur la base de quels critères la police du commerce a-t-elle refusé cette autorisation ?
- 3) Des solutions alternatives ont-elles été proposées ?
- 4) Le Flon étant devenu avec les années un lieu festif, quels types de soirées situées au Flon peuvent être acceptés par la police du commerce ?

- 5) Selon la cheffe de service citée dans l'article, de nombreuses plaintes du voisinage ont été déposées depuis 2014. A combien se monte le nombre de plaintes et pour quels types de nuisances ont-elles été déposées ?
- 6) La possibilité de procéder à un test de ce concept relativement nouveau, après des expériences positives à Pully, a-t-elle été envisagée ?
- 7) Comment l'évaluation du bruit potentiellement généré par ce projet a-t-elle été réalisée ?
- 8) En quoi ce bruit diffère-t-il de celui d'une terrasse animée ou des abords d'une discothèque ?

Discussion

M. Denis Corboz (Soc.) : – Un journal gratuit nous apprenait le 3 février dernier qu'une silent disco avait été interdite à Lausanne. Cette nouvelle a fait le tour de certains médias en France et en Angleterre. Evidemment, la situation était un peu ubuesque : une discothèque silencieuse a été interdite à Lausanne au motif que c'était trop bruyant. Il a fallu affiner et se renseigner pour savoir ce qui s'était passé.

J'ai déposé mon interpellation pour connaître les raisons qui ont poussé la Police du commerce à refuser cette silent disco. Pour ceux qui n'auraient jamais participé, comme moi, à une silent disco, ce sont simplement des personnes qui dansent avec des casques sur les oreilles, qui ont trois sélecteurs ; elles peuvent ainsi choisir la musique – il y a trois disc jockeys qui mixent de la musique différente. Les gens sont ensemble et dansent dans un environnement relativement peu bruyant. Du coup, l'environnement n'est pas affecté pour les voisins.

J'ai donc posé quelques questions à M. Vuilleumier. On peut sauter la première question puisque la réponse a été donnée par communiqué de presse : cette demande a été faite le 29 avril 2015, soit il y a presque une année.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Avant de répondre aux questions, la Municipalité souhaite faire un préambule pour donner le cadre des horaires de manifestations diverses. Pour les raisons que vous connaissez, c'est mon collègue Pidoux qui, une fois de plus, va se substituer à mes yeux et vous lire le préambule et les réponses de la Municipalité aux diverses questions.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Le préambule vaut pour la mise en contexte des deux interpellations. Dans la mesure où cette affaire fait l'objet de deux interpellations urgentes, celles que nous avons à l'ordre du jour en ce moment, la Municipalité souhaite évoquer quatre aspects du contexte dans lequel s'inscrit l'octroi des autorisations de manifestations à Lausanne.

Premier aspect : Volonté politique et cohérence. La Municipalité rappelle que la Police du commerce a délivré, en 2015, 3 728 autorisations de manifestations de différents types, pour un total de 6 475 jours/manifestations. Cela représente plus de 17 propositions d'activités, soirées, conférences, par jour, à Lausanne.

A ces chiffres s'ajoute tout ce qui est organisé dans les établissements soumis à licence, en particulier les établissements de nuit, soit l'activité au quotidien. S'agissant des établissements de jour, la police du commerce a délivré 356 autorisations en 2015, celles-ci pouvant porter sur des événements durant plusieurs jours et/ou se répétant.

Dans ce contexte, la Municipalité doit faire preuve de cohérence et ne peut analyser les demandes d'autorisation de manifestations en fonction de l'organisateur. La Municipalité rappelle également qu'une série de mesures visant à la pacification de la vie nocturne ont été entreprises à la suite du rapport-préavis 2012/58 du 29 novembre 2012, intitulé

« Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public », préavis adopté le 12 mars 2013.

Cette politique a eu notamment pour effet de maintenir l'heure de police à minuit pour les manifestations et les établissements de jour et de ramener de 4 h du matin à 3 h l'horaire de fermeture des établissements de nuit. Des prolongations sont certes possibles, mais ne sont pas automatiquement accordées. Ces mesures ont été jugées comme répondant à un intérêt public lié à la protection de l'ordre et de la tranquillité publics par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un arrêt de principe, qui a été rendu au sujet des concepts de sécurité (Arrêt GE.2013.0105 du 4 novembre 2014, considérant N° 5).

Dans le même souci de cohérence, la Municipalité a décidé, en 2013, de ne plus admettre, dès l'édition 2015, que les horaires du Carnaval se prolongent jusqu'à 5 h du matin. En effet, cette manifestation était la seule à disposer d'un tel horaire, ce qui n'était plus acceptable, compte tenu de l'augmentation du nombre de manifestations se déroulant à Lausanne, en particulier en extérieur et au centre-ville. L'horaire admis pour le Carnaval n'avait en effet pas d'équivalent, puisque toutes les autres manifestations de plein air se terminent à 2 h au plus tard le week-end, la fin de la diffusion de la musique étant fixée à 1 h 30 ; il s'agit de manifestations telles que le Festival de la Terre, la Fête de la Musique, le Festival de la Cité, le 1^{er} août in the City, Electrosanne (jusqu'en 2015), le FIBA World Tour Masters 3x3, Label Suisse (tous les deux ans), ainsi que les manifestations qui se déroulent à Ouchy ou sur le site des Pyramides. Passé cette heure, les festivités se poursuivent le plus souvent à l'intérieur des clubs partenaires selon l'horaire usuel des établissements de nuit – prolongation jusqu'à 5 h et heure blanche sans alcool jusqu'à 6 h. Cette décision a également été contestée auprès de la Cour de droit administratif et public, laquelle, dans son arrêt du 4 mars 2015, a donné raison à la Municipalité.

Cette question d'horaires a en outre déjà fait l'objet d'un débat au Conseil communal dans le cadre de la réponse donnée à l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc du 17 mars 2015, intitulée « Nouveaux horaires pour le Carnaval 2015 à Lausanne : la restriction imposée à cette fête populaire est-elle une mesure utile et nécessaire pour pacifier les nuits lausannoises ? »

Deuxième élément : Cadre général des horaires des manifestations. Le cadre général est posé par le Règlement municipal sur les établissements et manifestations (RME) et tous les cas d'application ont été définis par les Municipalités successives. L'ensemble de ces décisions émane de la Municipalité, charge à la Police du commerce de les mettre en œuvre.

Trois situations sont à distinguer :

a) Manifestations organisées dans une salle non soumise à licence

L'heure de police est fixée par principe à minuit, selon l'article 26 du Règlement. Si les locaux, lieux et quartiers le permettent, seules des dérogations jusqu'à 4 h au maximum sont possibles, moyennant autorisation préalable et paiement d'une taxe selon le tarif habituel.

L'horaire maximum fixé à 4 h a été calqué sur la réglementation cantonale en matière de permis temporaire de vente d'alcool à consommer sur place lors de manifestations (art. 28 de la Loi sur les auberges et débits de boissons et art. 22 du règlement d'exécution de cette loi, qui interdit la vente et le service des boissons entre 4 h et 10 h du matin). Rares sont en effet les manifestations organisées sans qu'un bar ne soit installé et un permis temporaire délivré par les communes, en plus de l'autorisation de manifestation.

Cependant, cet horaire maximum ne peut pas toujours être accordé partout et l'horaire admis dans certains lieux a dû être limité au fil du temps, parfois en raison des particularités du quartier, mais, le plus souvent, en raison des plaintes du voisinage, excédé

par la répétition, en fin de semaine, de manifestations successives (voir par exemple le CPO, la salle de Grand-Vennes).

b) Manifestations en extérieur

Pour ces manifestations, la Municipalité, selon une pratique constante, fixe un horaire maximum à 2 h le week-end. Certaines restrictions ont également été successivement décidées et communiquées s'agissant de la place de la Navigation, du site des Pyramides, de la place du Tunnel et, en 2015, des manifestations sur les terrasses des établissements du quartier Flon-Europe.

Ces règles sont valables tant sur le domaine public et assimilé que sur le domaine privé, les règles de droit public l'emportant pour ces aspects sur le droit privé. Le quartier du Flon y est donc soumis.

c) Manifestations organisées dans des établissements soumis à licence au sens de la LADB

En principe, les manifestations ont lieu dans le cadre de l'horaire usuel des établissements (jour ou nuit selon le type de licence).

Les exceptions à l'horaire usuel des établissements de jour sont accordées sur la base de l'art. 21 du Règlement municipal dans les cas suivants : manifestations à caractère personnel et privé (comme anniversaires, mariages, baptêmes, confirmations, communions et analogues, soirées de sociétés locales, soirées d'établissement d'enseignement, soirées du personnel et d'entreprises, soirées des clubs de service).

S'agissant des manifestations organisées sur les terrasses des établissements, aucune autorisation n'est jamais accordée au-delà de 2 h le week-end, le régime étant le même que celui des manifestations extérieures.

Troisième élément : Circonstances spécifiques du cas de Miss Camping SA

Les informations parues dans les médias ayant été le plus souvent tronquées ou interprétées, la Municipalité souhaite également rétablir l'état des faits tels qu'ils se sont effectivement déroulés.

Le représentant de Miss Camping SA a adressé, par écrit, le 27 avril 2015, une demande d'autorisation de manifestation que le service de la Police du commerce a reçue le 29 avril 2015. Sa demande était assortie d'une demande de permis temporaire de vente de boissons alcooliques à consommer sur place, d'une lettre du chef du Service des affaires culturelles de la Commune de Pully du 20 avril 2015, d'une attestation d'assurance RC et d'un dossier décrivant le concept.

En résumé, celui-ci demandait à pouvoir organiser deux soirées « Flon/la nuit du silence » les vendredis 12 juin 2015 et 4 septembre 2015 dans l'établissement du TAO Lounge Bar et sur sa terrasse (au sol), ainsi que sur la terrasse (en toiture) du Legends Sports Bar (y compris l'esplanade contigüe située sur le toit de l'immeuble). Ces établissements sont voisins et situés tous deux dans le même bâtiment appelé « Le Treillis » dans le quartier du Flon. L'horaire demandé pour les deux soirs était de 22 h à 5 h du matin pour les extérieurs. Il attendait 800 personnes par soirée.

Le 5 ou le 6 mai 2015, une secrétaire-gestionnaire du bureau des établissements et des commerces de la Police du commerce a téléphoné au représentant de Miss Camping SA pour lui expliquer que l'horaire souhaité n'entrait pas dans le cadre des horaires admis à Lausanne pour les manifestations à l'extérieur, quels que soient le lieu et le programme. Elle lui a expliqué que les manifestations en extérieur étaient, selon une pratique constante, toutes limitées à 2 h du matin.

S'agissant du lieu choisi, elle lui a aussi expliqué que de nombreuses plaintes étaient parvenues du voisinage, en lien avec les manifestations et les activités déployées par les établissements du quartier Flon-Europe. C'est pourquoi, après avoir vérifié les disponibilités des autres lieux de la commune où sa manifestation aurait potentiellement pu

être accueillie aux dates souhaitées, cette collaboratrice lui a proposé de l'organiser sur le site des Pyramides de Vidy.

Lors de ce même entretien téléphonique, le représentant de Miss Camping SA a refusé tout net cette proposition, qui ne lui permettait pas de terminer sa manifestation à 5 h. Il voulait absolument pouvoir bénéficier de la nuit complète. Compte tenu de son refus catégorique sur l'horaire, la question du lieu est devenue secondaire. Cependant, en cas de changement d'avis, le site des Pyramides lui a été réservé au planning durant quelque temps.

Le 7 mai 2015, un courrier lui a été adressé ainsi libellé :

Demande pour l'organisation de soirées intitulées « La Nuit du Silence », etc.

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande reçue le 29 avril 2015 concernant l'organisation de soirées intitulées « La Nuit du Silence », les vendredis 12 juin et 4 septembre 2015, de 22 h à 5 h.

Comme expliqué par l'une de nos collaboratrices, vous pourriez organiser des événements jusqu'à 5 h du matin à Lausanne uniquement à l'intérieur d'établissements au bénéfice d'une licence de discothèque ou de night-club. En outre, de nombreuses plaintes nous sont parvenues concernant les manifestations qui se déroulent sur les terrasses des établissements situés dans le quartier du Flon-Europe. Bien qu'aucune diffusion de musique extérieure ne soit nécessaire pour vos manifestations, il est clair que le bruit provoqué par la clientèle serait non négligeable.

Au vu de ce qui précède, malgré le fait que votre demande soit digne d'intérêt, il ne nous est malheureusement pas possible d'y donner une suite favorable tant quant à la situation géographique qu'à l'horaire souhaité.

Suivaient les salutations d'usage.

Des copies ont été adressées aux exploitants expérimentés des établissements concernés, qui auraient dû déposer eux-mêmes cette demande en leur qualité de titulaires de licences, ce qu'ils n'ont pas fait.

Il n'y a eu aucune réaction de quiconque et la demande a été classée.

Quatrième élément : Plaintes concernant le quartier Europe-Flon

De nombreuses plaintes ont été adressées à l'autorité communale, dès 2013, concernant les nuisances, notamment sonores, occasionnées par la fréquentation des établissements et l'organisation de manifestations dans le quartier Europe-Flon.

Une première plainte individuelle a été adressée en mai 2013. Ont suivi quatre plaintes collectives des habitants des immeubles de la rue des Terreaux n^{os} 19 à 23, comptant chacune entre 30 et 40 personnes, adressées à la Municipalité, à deux conseillers municipaux et au service de la Police du commerce, les 20 novembre 2013, 28 février 2014, 28 septembre 2014 et 6 août 2015. Des courriers individuels d'habitants ont également été envoyés durant cette même période.

Ces nombreuses doléances décrivent longuement combien tous les aspects des activités de divertissement déployées dans le quartier Flon-Europe perturbent leur vie quotidienne. En résumé, ces personnes se plaignent du nombre de manifestations, de leur durée, d'un horaire de fin à 2 h, trop tardif, des niveaux sonores trop élevés pour la diffusion de la musique, du bruit occasionné par les klaxons des voitures après les retransmissions de matches dans la rue de Genève, du bruit des noctambules et des fêtards.

Les différentes réponses de la Municipalité ou des conseillers municipaux ont porté sur la volonté de trouver une juste mesure entre le dynamisme de la vie locale et le maintien de conditions de vie agréables pour les habitants du centre de la ville.

Le 24 septembre 2015, la Municipalité a décidé qu'il ne serait plus délivré d'autorisation de manifestations avec animations musicales ou bruyantes sur les terrasses en toiture des établissements situés dans le quartier Flon-Europe et que, s'agissant des terrasses au sol des établissements de ce même quartier, le nombre d'autorisations pouvant être accordées serait limité à six jours par année, avec un niveau sonore ne devant pas dépasser 85 dB et avec arrêt de la musique à 23 h.

Je réponds maintenant aux questions.

Pour répondre à la deuxième question, la Police du commerce n'a rien refusé du tout. Comme expliqué ci-dessus, elle a appliqué la pratique constante de la Municipalité limitant les manifestations extérieures à 2 h du matin, celle-ci étant valable partout et pour toutes les manifestations, quel que soit le programme et les activités déployées.

Elle a communiqué à l'organisateur que s'il voulait pouvoir bénéficier d'un horaire jusqu'à 5 h, il devait organiser ses soirées dans un établissement de nuit. Elle a mentionné le fait que de nombreuses plaintes avaient été adressées à l'autorité s'agissant des manifestations organisées dans le quartier Flon-Europe.

Pour répondre à la troisième question, oui : le site des Pyramides de Vidy ou à l'intérieur d'un établissement de nuit. La Police du commerce aurait pu étudier d'autres propositions, mais le refus de l'organisateur de considérer un horaire limité à 2 h a coupé court à toutes les démarches dans ce sens.

Pour répondre à la quatrième question, s'agissant des manifestations extérieures, la Police du commerce continuera à appliquer les décisions municipales concernant les manifestations décrites ci-dessus, y compris celles relatives au quartier Flon-Europe. A titre d'exemple, Flon-Europe a accueilli le 1^{er} août in the City et Electrosanne.

Il a déjà été répondu à la cinquième question. Pour répondre à la sixième question, la Municipalité ne s'est jamais opposée à ce type de manifestation, dont certaines ont été autorisées en 2015, et une est en voie de l'être en 2016.

Pour répondre à la septième question, la Police du commerce a consulté la Brigade vie nocturne et prévention du bruit (BVNPB) du Corps de police. Selon l'expérience générale des animations organisées à Lausanne et le programme qui prévoyait la présence de trois DJ diffusant en simultané des types de musique différents, de telles soirées créent toujours une ambiance et des comportements plus bruyants que celui habituel des personnes qui consomment, discutent ou téléphonent aux abords immédiats des établissements de nuit ou sur une terrasse. Cependant, comme déjà expliqué, vu le refus de l'organisateur de finir sa manifestation à 2 h, il n'y pas eu d'autres analyses.

Pour répondre à la huitième question, il est renvoyé à la réponse à la question précédente. En outre, la Municipalité rappelle que l'organisateur attendait la venue de 800 personnes par soir.

Le président : – Nous en avons terminé avec la première partie sur les silent disco. Je vous propose une rocade de siège et de prendre maintenant l'interpellation suivante sur le même objet : « De quoi l'interdiction des silent disco est-elle le nom ? », signée par M. Matthieu Carrel, M. Stéphane Wyssa et M. Henri Klunge.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « De quoi l'interdiction des silent disco est-elle le nom ? »

Développement polycopié

Les silent disco existent depuis 2002. Il s'agit de soirées organisées, lors desquelles la musique est diffusée non pas par des hauts parleurs, mais par des casques sans fil prêtés aux participants. L'expérience est aussi originale que sympathique. Elle remporte un franc succès auprès de la jeunesse dans beaucoup d'endroits branchés à travers le monde.

Le 3 février 2016, on apprenait que la Police du commerce avait décidé d'interdire la tenue de telles soirées. Outre le fait que cette décision a donné lieu à un article digne d'un site parodique (« par peur du bruit, Lausanne interdit les silent discos ») et a suscité des réactions moqueuses du monde entier (Le Monde, libération.fr, The Guardian et bien d'autres), elle est révélatrice d'une conception extrêmement restrictive de ce que l'on peut organiser en ville de Lausanne.

Pour ce que l'on comprend, il ne s'agit en effet pas d'interdire l'ouverture d'un établissement qui aurait organisé ce genre de soirée de façon régulière, mais bien de quelques soirées à des dates déterminées dans des lieux différents. Par ailleurs, toujours selon l'article, ces soirées devaient avoir lieu sur des toits, au Flon, c'est-à-dire en hauteur, dans un quartier privé, qui concentre déjà de nombreuses activités festives et qui se prête extrêmement bien à ce genre d'exercice. De plus, l'organisateur était un habitué de ce genre de manifestations, qu'il avait organisé à Pully avec succès.

Cette décision d'interdiction paraît excessive. Les nuisances sonores d'une soirée silencieuse étant par définition moindres, il existe probablement un point d'équilibre entre le souhait de tranquillité du voisinage et l'aspiration de la jeunesse à la fête, notamment en autorisant un nombre limité de soirées pendant la belle saison et en tirant un bilan correctement fondé des nuisances après coup. Manifestement, la Police du commerce n'a pas recherché ce point d'équilibre, ce que les interpellateurs regrettent.

Il est à craindre qu'une accumulation de décisions négatives de ce type décourage encore plus les acteurs de la vie nocturne lausannoise, ce qui est déjà par exemple avec le festival Electrozanne. Ce n'est pas seulement une baisse quantitative du nombre d'événements et de soirées en ville qui nous menace, mais aussi une baisse qualitative, étant donné que l'originalité ne semble pas particulièrement valorisée par les services de la ville.

Les interpellateurs remercient la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Questions

- a) Sur quelle base légale se fonde l'interdiction ?
- b) Faut-il s'attendre à une interdiction générale de ce genre de soirée, ou la décision de la Police du commerce est-elle motivée par des circonstances particulières ?
- c) D'autres mesures, plus proportionnées ont-elles été envisagées avant de prononcer l'interdiction ?
- d) Une expertise acoustique a-t-elle été commandée ? Sinon comment la police du commerce a-t-elle pu estimer le bruit provoqué par la soirée ?
- e) La police du commerce a-t-elle pris contact avec la commune de Pully pour fonder son jugement ?
- f) Plutôt qu'une interdiction a priori, ne serait-il pas possible de laisser s'organiser quelques-unes de ces soirées et de tirer un bilan avec les organisateurs et le voisinage après coup ?
- g) De quelle vision d'ensemble dispose la Municipalité pour éviter que l'accumulation de décisions négatives et de restrictions venant potentiellement de différents services,

voire de différents niveaux (canton, commune) ne nuise trop à la scène festive lausannoise ?

- h) Comment est géré l'effet négatif pour l'image de la ville (comparée à une maison de retraite dans certains médias) qu'a provoqué cette décision ?

Discussion

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Beaucoup d'informations ont été données. Mon préopinant parlait d'Ubu ; j'avais plutôt Kafka en tête. On aurait aussi pu citer Ionesco, parce qu'il me semble que, quoi qu'il en soit, même si, dans le discours de la Municipalité tout semble rouler, tout semble logique, quand une politique mène à des situations a priori aussi absurdes, il y a des questions à se poser. Pour ne pas surcharger ce Conseil, et vu les informations déjà apportées, je vais me concentrer sur les seules questions qui n'ont pas encore eu de réponse, soit les questions e), g) et h) de mon interpellation. Il me semble que, pour les autres, j'ai eu toutes les informations requises.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je vous fais donc grâce de la relecture du même préambule. Et je réponds à la question e) très brièvement : non, la Police du commerce n'a pas pris contact avec la Commune de Pully, car personne n'a mis en doute le fait que la manifestation organisée à Pully s'était bien déroulée.

Pour répondre à la question g), la Municipalité a fixé le cadre dans lequel évoluent ses services, en particulier celui de la Police du commerce. La question de l'horaire de fin de manifestations en extérieur à 2 h le week-end a été débattue récemment dans le cadre de l'interpellation de M. Mathieu Blanc concernant l'organisation du Carnaval de Lausanne. Le Règlement municipal sur les établissements et les manifestations fixe dans quels cas les autorisations sont accordées. La Municipalité est renseignée, très fidèlement, sur les projets de manifestations qui nécessitent des prises de position, et c'est elle qui tranche. La Municipalité tient à rajouter que les manifestations interdites sont extrêmement rares. La dernière interdiction de manifestation concerne un *botellón* en 2008 sur l'Esplanade de Montbenon.

Pour répondre à la question h), la Municipalité ne définit pas sa politique sur la base des réseaux sociaux. Elle ne peut que regretter que la désinformation dont a fait preuve le traitement de cette affaire ait suscité de telles réactions dix mois après les faits. Elle reste néanmoins confiante dans le dynamisme des organisateurs locaux, qui continuent à proposer des animations et des manifestations attractives et nouvelles. Néanmoins, elle maintient sa volonté de concilier de telles manifestations avec la qualité de vie dont les habitants, y compris ceux du centre-ville, doivent pouvoir bénéficier au quotidien et de limiter, le cas échéant, les horaires de ces manifestations ou de leur fixer certaines conditions. Pour boucler la boucle des références littéraires de M. Carrel, on pourrait dire que la Municipalité tient à expérimenter des actions artistiques nouvelles du genre qui serait non pas la Cantatrice chauve, mais la Cantatrice muette.

La discussion générale est ouverte.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour ses nombreuses réponses, qui ont calmé beaucoup de nos inquiétudes suscitées par cette affaire qui a explosé assez tard. On est donc rassuré. Néanmoins, je rappelle deux choses qui expliquent peut-être tout ce bruit autour de cette silent disco. Cela a certainement exprimé une forme d'inquiétude de la part de la population face à ce qui est ressenti comme des attaques faites à la fête à Lausanne ; c'est une inquiétude que nous devons entendre et que je partage personnellement.

Concernant la Police du commerce, et c'est aussi quelque chose qu'on a beaucoup entendu pendant la campagne dont le premier tour vient de se terminer, on parle de l'intransigeance dont elle fait preuve. C'est évidemment positif en ce qui concerne le traitement égal entre tous les acteurs et la mise en avant de l'intérêt public, mais si nous voulons une ville qui

innove, qui propose, qui évolue, ce qui se fera aussi grâce à des initiatives individuelles, des initiatives privées et de petits commerces, il serait temps de pratiquer l'équité, et pas seulement l'égalité, et avoir donc un peu plus de souplesse.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Je réponds à M^{me} Porchet, qui, fort heureusement, est rassurée – j'en suis content. Dans la réponse, on a voulu redonner le cadre pour éviter que les gens pensent que l'on autorise ou non des horaires élargis sur un coup de tête ou parce que tel organisateur est plus ou moins sympathique.

On parle de Police du commerce intransigeante. C'est vrai qu'il y a le mot « police » dans Police du commerce. C'est vrai aussi qu'il y a des choses que l'on peut faire et des choses que l'on ne peut pas faire. Lorsqu'il y a une manifestation soumise à autorisation, c'est la Police du commerce qui est la porte d'entrée pour tous les services concernés, qui sont informés et qui doivent préavis. Et lorsqu'il y a un préavis négatif de l'un ou de l'autre des services, cela remonte jusqu'à moi. Ensuite, le cas échéant, la décision incombe à la Municipalité, mais ceci est rarement le cas, car le cadre est donné.

Par rapport à la nouveauté de la silent disco, on n'en a jamais autant parlé que maintenant. Tant mieux, c'est sûrement bien. Je rappelle que la première silent disco à Lausanne a eu lieu en 2010, dans les locaux du stade de la Pontaise. Et puis, l'année passée il y en a eu deux, dont une chère à M. Corboz, puisque l'association qu'il préside l'a organisée au Casino de Montbenon. Une autre est en voie d'être autorisée dans le restaurant du Casino de Montbenon et une troisième sera probablement organisée dans le jardin du Casino de Montbenon. J'ai reçu hier une nouvelle demande du même organisateur, Miss Camping, pour la place de la Cathédrale. Les demandes en cours, d'après ce que je sais, correspondent parfaitement aux horaires qui sont généralement accordés à ces manifestations.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Silent discos : quand Lausanne ne l'entend pas de cette oreille ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « De quoi l'interdiction des Silent discos est-elle le nom ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un double délai regrettable pour l'arrivée du matériel de vote »

Développement polycopié

Conformément aux délais applicables pour une votation, les électeurs lausannois qui prennent part aux élections communales et aux quatre votations fédérales du 28 février ont reçu leur matériel de vote au plus tard dans le courant de la quatrième semaine précédant cette date. C'est ce que prévoit l'article 19, al. 1., de la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour les scrutins comprenant une votation. L'alinéa 2 du même article prévoit en effet que le délai pour la votation s'applique aussi pour l'élection si elles ont lieu le même jour.

Les électeurs lausannois qui ne prennent part qu'aux élections communales – c'est-à-dire les étrangers établis depuis plus de dix ans en Suisse et depuis au moins trois ans dans le Canton de Vaud – recevront en revanche apparemment leur matériel jusqu'au 16 février au plus tard, soit douze jours avant la date des élections. Ce délai est formellement conforme au même article de la LEDP, qui prévoit que le matériel de vote pour les scrutins comprenant uniquement une élection parvienne aux électeurs au plus tard 12 jours avant la date du scrutin.

Les élections communales de 2016 sont les troisièmes auxquelles peuvent participer les électeurs étrangers. Ce sont les premières pour lesquelles le premier tour de l'élection à la Municipalité et l'élection du Conseil communal tombent le même jour que des votations fédérales.

Nous constatons que, s'ils sont légaux, ces deux délais d'expédition et donc d'arrivée du matériel de vote, différents pour les électeurs suisses et étrangers, risquent de défavoriser la participation électorale des étrangers, déjà faible. Le 16 février, c'est 3 ou 4 jours avant le relâche scolaire, c'est une semaine avant le dernier délai pour voter par correspondance en courrier B. Cette arrivée tardive est d'autant plus dommageable en regard des très nombreuses actions mises en place par la Ville (via le BLI) et le Canton (nouvelle brochure d'explication sur les modalités d'élection) pour ces élections. Nous posons dès lors les deux questions suivantes à la Municipalité :

- Ce double délai est-il spécifique à Lausanne, et aurait-il été envisageable de faire parvenir le matériel de vote à tous les électeurs (suisse et étrangers établis) dans le délai applicable pour les votations, soit au cours de la quatrième semaine avant le scrutin ?
- La réception plus tardive du matériel de vote par les électeurs étrangers est-elle de nature, selon la Municipalité, à favoriser un abstentionnisme qu'elle qualifiait de préoccupant dans le rapport-préavis 2013/40 ?

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Comme cette interpellation urgente date, elle aussi, de la dernière séance du Conseil, je suppose qu'elle est connue de la plupart des membres de l'assemblée ; il est donc inutile de rappeler la problématique.

Je signale simplement les informations provisoires qui m'ont été transmises par le Secrétariat municipal : la participation des électeurs étrangers aux élections de ce week-end a été légèrement meilleure par rapport à 2011, ce qui est en soi un signe très positif. Néanmoins je reste surpris, étonné, et pour tout dire un peu déçu de l'état de fait que je relève dans mon interpellation, à savoir qu'un certain nombre d'électeurs étrangers, et j'en connais personnellement, n'ont été en possession du matériel de vote que neuf à dix jours avant le dimanche de votations, soit en réalité cinq à six jours avant le dernier délai pour poster son enveloppe en courrier B, selon les consignes officielles, c'est-à-dire le mardi précédant le dimanche d'élections et de votations.

Il est évidemment impossible de déterminer – je le dis par avance – l'influence exacte de cet état de fait sur le taux de participation. Aurait-il été plus élevé si les enveloppes étaient arrivées plus tôt ? Je n'en sais rien. Bien malin celui qui pourrait le dire. En revanche, avec cette interpellation, j'ai souhaité comprendre comment avait été prise cette décision et de quelle autorité elle ressort.

Il n'est pas exclu qu'il faille prendre des mesures par la suite. La même problématique est d'ores et déjà relayée au Grand Conseil par un député du groupe socialiste qui s'en inquiétera et qui proposera, le cas échéant, et fort de la réponse que nous entendrons ce soir, une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

En déposant cette interpellation urgente, je ne m'attendais pas à disposer des chiffres au moment de poser mes questions. Alors, je me permets de signaler que la participation des étrangers, qui s'établissait à 17,5 % en 2011, aurait grimpé, selon les chiffres provisoires, de deux points pour atteindre 19,5 % lors des élections de dimanche.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Au préalable, et avant de répondre à la question, je voudrais rappeler qu'on a un délai de trois semaines pour les votations, alors qu'il est de douze jours pour les élections, et même de cinq jours pour les deuxièmes tours d'élections à la majoritaire. Ce qui signifie que les gens ont reçu le matériel pour la votation sur la RIE III la semaine dernière. Il ne s'agit que de Suisses, parce que les étrangers n'ont le droit d'élection et de vote qu'en matière communale, et non cantonale. Cette fois-ci, tous les Suisses et tous les étrangers ayant le droit de vote recevront le matériel pour le deuxième tour cinq jours avant, puisque c'est le deuxième tour. Ce sera aussi une particularité, puisque de très nombreux Suisses auront déjà voté pour la votation cantonale et il faudra voir si cela n'aura pas un effet inverse de participation au deuxième tour pour les Suisses par rapport aux étrangers ; seul l'avenir nous le dira.

En ce qui concerne le double délai, c'est le Canton, et la CADEV, qui font l'envoi de tous les bulletins de vote depuis un certain temps déjà, que ce soit pour les votations ou les élections, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales. Probablement pour des raisons de simplification administrative, ou de moindre mobilisation, vu la quantité de travail, ceux qui étaient chargés de l'organiser ont séparé les envois en deux paquets : 63 800 environ pour les Suisses, et 22 000 pour les étrangers, pour se donner un délai supplémentaire. Cela n'est évidemment pas adéquat du point de vue de la Municipalité, qui en a fait la remarque ; mais une fois que c'était fait, c'était fait.

Et puis, il est certain qu'il faudra renforcer les équipes chargées de l'envoi, ce qui ne s'est pas fait, ou alors, si ce n'est pas possible, il faut faire déposer les listes légèrement plus tôt. Je ne sais pas si le Conseil d'Etat entrera en matière sur les demandes qui seront faites au Grand Conseil, mais s'il devait aller dans cette direction, ce sont les solutions qu'il aurait à disposition.

Il faut enfin relever que, depuis 1993, c'est la première fois que les élections communales sont couplées à une votation fédérale. En 1989, la dernière fois où cela a eu lieu, il y a eu l'élection du syndic, couplée avec la votation pour une Suisse sans armée. Il y a eu une très forte participation, et avec beaucoup moins de déchets, car il n'y avait qu'un nom à choisir ; c'était plus simple.

Pour répondre à la deuxième question, il est incontestable que le fait de recevoir le matériel de vote un peu plus tard a un effet sur la participation. Néanmoins, si l'on voit ce qui se passe dans les deuxièmes tours avec une très forte participation, et qu'il ne reste souvent que cinq jours, on peut penser que cet effet est limité. Est-ce 0,5 %, 1 % ou 2 % ? Je n'en sais rien. Ce n'est certainement pas plus. Par contre, ce qui est certain, c'est que l'essentiel de l'augmentation de la participation des étrangers, même si elle aurait pu être plus élevée, est le résultat de tous les efforts déployés par le Bureau lausannois pour les immigrés et par d'autres, suite à vos demandes, pour essayer de faire augmenter la participation. On a eu

une difficulté particulière pour la participation des étrangers : ceux qui s'intègrent le plus au système tendent à devenir Suisses, ce qui fait que les plus motivés ont potentiellement le droit de vote aux trois niveaux politiques. C'est donc à chaque fois une reconquête pour obtenir une participation toujours plus grande. Mais cette tâche devra, bien sûr, continuer.

La discussion est ouverte.

M. David Payot (La Gauche) : – Merci à M. Gaillard pour ses questions et à M. Brélaz pour ses réponses. Dans les complications de calendrier de ce scrutin, il n'aura également échappé à personne qu'en prime, la votation sur la RIE III était fixée au 20 mars, ce qui fait que nous avons les enveloppes du premier tour pour voter le 28 février, et peu après les enveloppes de la RIE III pour voter le 20 mars, et que nous recevrons, avant le 20 mars, les enveloppes violettes pour voter le deuxième tour. La Gauche regrette par ailleurs que le scrutin ait été fixé au 20 mars, alors que le débat au Conseil national aura lieu le 16 mars. Cela permet difficilement de voter en connaissance de cause. Mais, surtout, que se passe-t-il si un votant met les enveloppes jaunes du premier tour avec l'enveloppe verte de la RIE III, et s'il met l'enveloppe verte de la RIE III avec l'enveloppe violette du deuxième tour ? Est-ce qu'il y a invalidation ? Si oui, est-ce que des problèmes de ce type ont déjà été constatés au premier tour ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – On ne m'a pas communiqué de statistiques sur des votes RIE III qui auraient été mélangés avec ceux du 28 février. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas ; le cas échéant, il y en a certainement eu très peu. Ceux-là auraient évidemment été nuls. Par contre, si quelqu'un a mis son enveloppe verte pour RIE III et l'a mis correctement dans la boîte aux lettres, elle aura été mise de côté pour le futur dépouillement, qui aura lieu d'ici le 20 mars. Il n'y a donc pas de risque. Je n'ai pas entendu parler de bulletins RIE III. S'il y en a, on me le signalera.

En ce qui concerne le 20 mars, effectivement M. Payot soulève de bonnes questions. La question de l'opportunité de voter avant de tout connaître a été traitée au Grand Conseil. Cela a fait l'objet du débat en cours. On ne va peut-être pas y revenir, sinon pour dire que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont pensé qu'il fallait rassurer les entreprises pour que, quoi qu'il arrive ensuite, refus fédéral ou acceptation, elles sachent à quelle sauce elles allaient être mangées ; on peut être d'accord ou non avec ce raisonnement.

Par contre, comme c'est préliminaire, il aurait fallu attendre la fin d'un éventuel référendum et le vote populaire pour faire quoi que ce soit, et ce n'est pas la stratégie qui a été choisie. Le 16 mars, cela ne suffira pas. Le Conseil national aura sa propre version, mais il y a celle des Etats et, avec l'élimination des divergences, on en aura au moins jusqu'à fin juin, voire jusqu'en septembre. Il est donc clair que c'était le moment, en suivant votre raisonnement, pour commencer le débat. En ce qui concerne le 16 mars par rapport au 20 mars, cela n'a aucune influence ; ce sera simplement un bout de débat suivi d'un débat qui a déjà eu lieu aux Etats. On ne peut pas considérer que cela pose un problème.

En ce qui concerne les consignes, je ne les ai pas lues attentivement. Ce qui me paraît clair, c'est que si quelqu'un met un bulletin du deuxième tour dans l'enveloppe verte, qui est l'enveloppe de retour, y compris la carte d'électeur, ce sera nul. A l'inverse, si quelqu'un met un bulletin RIE III dans l'enveloppe violette, il sera nul ; c'est sûr. Par contre, je ne sais pas comment sera interprété le fait que quelqu'un mettrait une seule enveloppe avec deux bulletins bien séparés et deux cartes de vote. Normalement, cela devrait être accepté si tout est juste, à part le fait qu'on n'a qu'une seule enveloppe. On accepte les enveloppes ordinaires adressées au Greffe municipal. Il y en a toujours quelques-unes à chaque votation. Ces choses me paraissent claires. Je laisse au Bureau électoral et à la Chancellerie d'Etat de décider ce qu'il faut faire s'il n'y a qu'une seule carte d'électeur avec deux enveloppes.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Tout d'abord, pour répondre à une des questions de M. Brélaz, en tant que présidents du Bureau de vote, nous avons eu des indications très

précises. Effectivement, si un bulletin est mis dans une fausse enveloppe, il est nul. S'il y a deux bulletins dans la même enveloppe, ils sont nuls. Il faut donc avoir des enveloppes séparées, avec des cartes de vote séparées. On nous l'a bien expliqué lors de la séance d'information.

Concernant les bureaux de vote, j'ai l'honneur et le plaisir de présider le Bureau de vote de Chailly depuis de nombreuses années. Nous avons reçu des enveloppes pour RIE III de citoyens qui venaient vraiment très précisément avec leur carte verte et leur enveloppe verte séparées du matériel pour les élections de dimanche. Les gens étaient très scrupuleux dans leur manière de faire.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne veux pas allonger le débat sans modération ; il y aurait encore beaucoup de choses à dire. Je me permets une interprétation complémentaire à celle de M. le syndic sur les motifs qui ont permis de conduire à cette légère augmentation de la participation des étrangers établis. La conjonction avec une votation populaire fédérale particulièrement importante pour les étrangers, quand bien même ils n'ont pas le droit de vote, a probablement, par effet de halo, si j'ose dire, conduit un certain nombre d'étrangers à faire usage de leur droit de vote, même s'il ne concerne pas directement l'initiative. Je voulais simplement ajouter ce point et me féliciter, avec vous, monsieur le syndic, de l'ensemble des initiatives entreprises pour encourager les électeurs étrangers à voter. Je relève que le Bureau lausannois pour les immigrés a conduit des actions à la fin du mois de janvier, et deux conseillers d'Etat ont écrit aux personnes disposant de ce droit de vote, sauf erreur, plus tôt encore. Le calendrier n'était visiblement pas complètement calé sur l'arrivée du matériel de vote pour ces électeurs en particulier. On fera mieux la prochaine fois ; ils feront mieux, j'en suis sûr, la prochaine fois.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un double délai regrettable pour l'arrivée du matériel de vote » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron : « Proposition d'économies à la Municipalité »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Valentin Christe (UDC), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Pedro Martin (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M. Valentin Christe (UDC), rapporteur

Présidence : Valentin CHRISTE, rapporteur

Membres présents : Eddy ANSERMET
Claude BONNARD
Maurice CALAME
Thérèse DE MEURON
Pedro MARTIN

Philippe MIVELAZ
Laurent REBEAUD

Membres excusés : Sarah NEUMANN
Pierre-Yves OPPIKOFER

Invités : Oscar TOSATO – Directeur EJCS
Michel CAMBROSIO REDMER – Chef du Service du travail
Dominique BESSON – Chef de l’Inspection du travail
Emmanuel BOURQUIN – Chef du Service financier

Notes de séance : Virginie BARD, assistante administrative, que nous remercions

Lieu : Service du travail, Riponne 10

Date : Vendredi 19 juin 2015

Heure : 11h00-12h00

Le président ouvre la séance et salue les personnes présentes. Après les présentations d’usage, il donne la parole à la postulante afin qu’elle expose les principales raisons de son initiative. Celles-ci sont au nombre de trois :

- En début d’année 2015, Mme Germond, directrice des Finances, a appelé en plénum du Conseil communal à faire des économies ;
- La Ville a déjà abandonné certaines délégations de compétences, notamment dans les assurances sociales, mais il y a encore du potentiel en la matière ;
- Afin de réaliser des économies mais aussi d’accroître l’efficacité, la tendance est aux restructurations, tant dans le public que dans le privé.

Mme la postulante rappelle que la question d’une « cantonalisation » de l’Inspection du travail Lausanne (ITL) avait été abordée en 2005 déjà, lors des débats au Grand Conseil. Si la Ville n’a pas la compétence d’en décider seule, il serait toutefois souhaitable qu’elle approche le Canton afin de rattacher l’entité lausannoise à sa consœur cantonale. Ceci tant dans l’intérêt des contribuables que des administrés, lesquels n’auraient ainsi plus qu’un seul organe à qui s’adresser.

Un commissaire s’interroge sur le bien-fondé de maintenir cette spécificité lausannoise, ainsi que sur le sort du personnel en cas de rattachement au Canton ; il souhaite enfin savoir s’il existe d’autres cas similaires en Suisse.

Il lui est répondu d’une part que des discussions devraient avoir lieu avec le Canton s’agissant du personnel communal, et d’autre part que les villes de Zürich et Winterthur possèdent toutes deux une inspection du travail communale.

Mme la postulante apporte des précisions quant à son texte : elle relève en premier lieu que les employeurs ne savent pas toujours à qui s’adresser. Des doublons peuvent advenir dans les contrôles réalisés par les inspections cantonale et communale. Enfin, elle souligne que l’Inspection lausannoise n’a qu’une délégation partielle, et ne s’occupe par exemple pas de la lutte contre le travail au noir, ni des mesures d’accompagnement à la libre-circulation des personnes. Elle conclut en estimant qu’une centralisation permettrait de meilleures synergies et pourrait apporter une plus-value pour les collaborateurs.

M. Tosato s’exprime, et confirme qu’une éventuelle modification de la répartition des compétences entre la Ville et le Canton ne pourrait se faire qu’avec l’accord de ce dernier, sous forme d’un exposé des motifs par le Conseil d’État au Grand Conseil, afin de modifier les articles 45 et suivants de la Loi cantonale sur l’emploi (LEmp). L’activité de cette dernière peut être globalement divisée en deux domaines : d’une part, elle agit dans le cadre de la LEmp, selon sa délégation de compétences ; et d’autre part, elle intervient sur mandat des autorités municipales, par exemple dans le contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées, en contrôlant les magasins au bénéfice d’une

autorisation selon le Règlement communal (RHOM), ou enfin en assurant une permanence en matière de droit du travail. Ces deux gammes de prestations ont un poids similaire en termes de masse financière.

M. Tosato souligne ensuite que le risque de doublons dans les contrôles est limité grâce à une coordination entre la Ville et le Canton. Il précise en outre les propos de sa collègue Mme Germond : si cette dernière a en effet appelé à réaliser des économies, il ne s'agissait pas pour autant de supprimer des prestations. La comparaison faite par la postulante avec les assurances sociales démontre selon lui la volonté de la Municipalité de travailler en accord avec le Canton. Dans ce dossier, si l'agence communale d'assurances sociales a certes dû renoncer à certaines tâches, elle en a toutefois acquis d'autres, ce qui a nécessité un renforcement de son personnel, passant ainsi de 6 à 8 personnes. Le maintien de la proximité a été mis en avant lors des débats au Grand Conseil.

M. Cambrosio Redmer aborde la question de la particularité lausannoise relevée en début de séance. Il en expose tout d'abord l'aspect historique : l'ITL existe depuis 1937, alors que l'inspection cantonale a vu le jour en 1944. La délégation de compétences du Canton à la Ville n'a eu lieu que dans les années 1970. A la suite du processus Etacom qui a démarré au début des années 2000, un mandat de prestations a été signé en 2006 entre la Ville et le Département de l'économie. Ce mandat est toujours d'actualité.

Il indique ensuite que l'ITL fournit des prestations relevant aussi bien du droit privé que public. Elle reçoit 1'500 personnes par an pour des entretiens individuels, et répond à plus de 2'500 appels téléphoniques. Environ 350 contrôles seront effectués en 2015, ce qui correspond à un taux de contrôle des entreprises de 2,9%, un chiffre plutôt élevé en comparaison de la recommandation du SECO qui est de 2,3%. M. Besson précise en outre qu'une base de données informatique permet d'éviter les doublons lors des contrôles.

Plusieurs commissaires souhaitent obtenir des précisions sur la permanence en matière de droit du travail et sur les autres prestations fournies par l'ITL. M. Cambrosio Redmer indique tout d'abord que la permanence s'adresse aux personnes qui habitent ou travaillent à Lausanne. Concernant le contrôle de l'ouverture des magasins, il découle de l'adoption par le Conseil communal du Rapport-préavis n° 2013/51 prévoyant une modification du règlement sur les heures d'ouverture des magasins, et chargeant l'ITL d'effectuer les contrôles en matière de droit du travail y relatifs.

Un commissaire relève que la permanence, au vu des chiffres évoqués plus haut, connaît une grande fréquentation, et serait vraisemblablement supprimée si l'ITL devait être rattachée au Canton.

Un commissaire estime que le potentiel d'économies évoqué par le postulat justifie que la Municipalité étudie l'opportunité d'entamer des démarches.

Mme la postulante revient sur la question de la permanence et relève qu'il existe aussi une permanence dans les services cantonaux. Elle se garde donc d'affirmer que cette prestation disparaîtrait. S'agissant de l'ouverture des magasins, il appartient aussi au service cantonal d'effectuer des contrôles. Enfin, elle évoque la question du personnel pour dire que des négociations devraient vraisemblablement avoir lieu afin de trouver un accord avec le Canton. Elle souligne que sa démarche a simplement pour but d'amener la Ville à approcher le Canton.

Un commissaire indique qu'il soutiendra la prise en considération du postulat, car de nombreuses questions méritent d'être étudiées, sans toutefois se prononcer définitivement sur la centralisation.

M. Cambrosio Redmer apporte un complément d'information : les effectifs de l'ITL en 2014 se composaient de 2,8 EPT consacrés aux contrôles de droit public et 1,9 EPT au droit privé.

En raison du suivi des dossiers, la permanence nécessite plusieurs personnes.

M. Tosato indique que le personnel bénéficierait de certains droits syndicaux, et des solutions telles que des transferts seraient recherchées. Il ajoute que si Lausanne dispose d'une inspection du travail, c'est en raison d'une volonté politique, mais également à cause de la densité importante d'entreprises sur son territoire. L'ITL fait également de la prévention auprès des entreprises nouvellement arrivées dans notre ville, et assure un taux de contrôle supérieur à celui recommandé par le SECO ou celui auquel parvient le Canton.

Pour clarifier la situation d'un point de vue financier, la suppression des prestations cantonales assurées par l'ITL représenterait une économie annuelle de 445'000.-.

Mme la postulante estime vraisemblable que les villes suisses qui ne disposent pas d'une inspection communale du travail connaissent une densité d'entreprises comparable à celle que l'on trouve à Lausanne. Elle considère en outre que personne ne peut pour l'heure prétendre que des prestations disparaîtront en cas de centralisation, puisque la discussion avec le Canton n'a pas encore eu lieu. Elle appelle à accepter le postulat afin de permettre précisément cette discussion.

Un commissaire refusera la prise en considération du postulat, considérant qu'une centralisation entraînera nécessairement une baisse des prestations.

Un autre commissaire au contraire soutiendra le postulat, car approcher le Conseil d'État pourrait être une bonne opportunité d'étendre ces prestations de qualité ailleurs qu'à Lausanne, laquelle conserverait ses prestations typiquement communales.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée par 6 voix contre 2, sans abstention.

Discussion

M. Valentin Christe (UDC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Pourquoi un tel postulat maintenant, alors que la cantonalisation de l'inspection communale du travail de Lausanne a été refusée en 2005, lors de la révision totale de la Loi sur l'emploi ? J'ai quatre raisons principales – il y en a d'autres encore – pour déposer ce postulat maintenant.

La première, et non pas des moindres, c'est de répondre ainsi à la requête de notre ministre des Finances lausannoise, M^{me} Germond, qui nous demande des propositions d'économies. La deuxième concerne des restructurations. Les restructurations dans les entreprises, mais aussi dans les communes sont un peu à la mode pour des raisons d'économies et pour des raisons d'efficacité. Dans le Canton de Vaud, on est passé de 385 communes à un peu plus de 300 actuellement.

La troisième raison est une délégation de compétences au Service des assurances sociales. Cette délégation de compétences a été refusée et, ainsi, il y a une restructuration au sein de ce service. Je rappelle à M. Vuilleumier que le PLR a déposé une résolution concernant cette restructuration, et demandant ce qu'il adviendrait des fonctionnaires qui œuvraient pour les questions relatives à la Caisse de compensation AVS. Cette résolution avait été acceptée très largement par le Conseil communal et nous attendons, avant votre départ peut-être, une réponse à cette résolution ; je vous en remercie.

La dernière raison, la raison principale, c'est qu'en Suisse, toutes les inspections du travail sont cantonalisées, à l'exception d'un seul canton, qui a admis une délégation de compétences à la Ville de Zurich et à la Ville de Winterthur, soit le Canton de Zurich. Mais cela reste des exceptions. Et puis, il y a Lausanne, toujours un peu indépendante et « *über alles* », qui souhaite ou souhaitait maintenir cette délégation de compétences. Dans ce contexte, j'ai pensé que le fruit était peut-être mûr pour revenir à la charge, et demander une cantonalisation de cette inspection communale du travail, ce d'autant plus que je crois me souvenir que, dans le débat de 2005 au Grand Conseil, la cantonalisation avait été

refusée à très peu de voix – une ou deux ; M. Tosato nous le dira certainement tout à l'heure.

Je vous rassure, je ne suis pas une jacobine et une centralisatrice bornée, mais il me paraît raisonnable de ne pas être bornée non plus dans l'autre sens et de ne pas vouloir avoir absolument des exceptions quand ce n'est pas nécessaire. C'est en tout cas le but de ce postulat, soit de réfléchir à la meilleure solution possible pour toutes les parties, c'est-à-dire pour les administrés, pour le Canton, pour la Commune et, au bout de la chaîne, pour le contribuable. J'aimerais encore ajouter que, dans mon esprit, il n'est pas question de supprimer des prestations que la Ville offre à ses administrés, mais nous aurons certainement le loisir d'en parler tout à l'heure. Je ne veux pas monopoliser la parole ; d'autres ont certainement bien d'autres choses aussi intéressantes à dire.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste vous invite à classer ce postulat qui vise à cantonaliser l'inspection du travail de Lausanne. Comme le rappelle le texte du postulat, l'inspection du travail de Lausanne bénéficie d'une délégation de compétences partielle du Service de l'emploi cantonal. Sa suppression ne peut se faire unilatéralement, puisque cette délégation est inscrite dans la loi cantonale. J'ajoute que la collaboration entre le Canton et la Ville fait l'objet d'une coordination en amont.

Il est bon aussi de rappeler que l'inspection du travail de Lausanne précède l'inspection cantonale ; celle de Lausanne a été créée en 1937 et celle du Canton en 1944. Ce n'est évidemment pas le refus d'envisager toute rationalisation ou économie dans la répartition des tâches entre la ville-centre et le Canton qui nous amène à refuser la prise en compte, qui demande explicitement la fin d'une gestion municipale, même partielle, de ce dossier.

Lausanne représente environ 90 000 emplois, en équivalent EPT, soit un peu moins d'un tiers de tous les emplois du canton. Les compétences de l'inspection lausannoise ne portent pas sur la lutte contre le travail au noir, mais c'est un service de proximité pour la population, les travailleurs, les employés et également les employeurs. Ces prestations à la population représentent environ 1500 entretiens individuels par année, avec 1200 à 1300 passages dans les locaux de l'inspection du travail et près de 3200 sollicitations traitées en 2015. Ce sont 2500 appels téléphoniques et 379 contrôles effectués en 2015. Mais c'est aussi de la prévention auprès des entreprises par rapport à la sécurité au travail.

L'intérêt de conserver une inspection communale du travail c'est de maintenir une certaine proximité avec le terrain économique lausannois. Cette proximité explique probablement une plus grande assiduité à effectuer des contrôles. Le rapport de gestion 2014 mentionne par exemple les contrôles faits dans les shops des stations-services par rapport à la législation sur le travail le dimanche. Sur 17 shops répertoriés sur le territoire communal, 12 étaient en infraction. C'est aussi un service à l'usage des employeurs, comme je l'ai déjà mentionné. Ainsi, toutes les entreprises qui s'installent à Lausanne sont contactées et reçoivent un questionnaire, sur la base duquel elles peuvent être informées sur les dispositions légales sur le travail. Le Parti socialiste souhaite une ville où se créent des entreprises et des emplois, et tout cela dans de bonnes conditions.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – On sait que Lausanne a des doublons dans ses offres de services à la population, qui coûtent parfois cher ; les Verts souhaitent que ces doublons soient supprimés lorsqu'il s'agit d'un luxe lausannois. Mais on constate que, dans l'histoire du débat ici, et également dans l'histoire du débat au Grand Conseil, et en lisant le rapport, les prestations offertes par l'inspection du travail lausannoise ne font pas doublon avec celles du Canton ; au contraire, puisqu'il y a une délégation de compétences. C'est une offre de prestations importante, et elle reste de proximité. Comme l'a rappelé M. Mivelaz, on a un tissu économique très dense d'employeurs et d'employés.

Cette permanence lausannoise tient au cœur des Verts également parce que le taux de contrôles de l'inspection du travail lausannoise est supplémentaire aux demandes du SECO et à l'inspection vaudoise, dont les moyens sont actuellement insuffisants. L'inspection du travail lausannoise n'est donc pas un luxe inutile et sa suppression impliquerait, au

contraire, des suppressions et/ou des diminutions de prestations. C'est donc la protection de la santé des travailleurs et des travailleuses qui en pâtirait, et nous sommes beaucoup trop attachés à la santé des personnes pour soutenir ce postulat. C'est pourquoi les Verts, dans leur grande majorité, considèrent que l'inspection du travail lausannoise doit rester en mains lausannoises et refuseront le renvoi de cet objet à la Municipalité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Effectivement, l'inspection communale du travail est indispensable. Mais ce qu'il m'intéressait de discuter, c'est un développement des prestations de l'inspection communale ou de l'inspection cantonale du travail, donc des inspections du travail en général. En Suisse, les inspections du travail sont chargées de vérifier que la Loi sur le travail est appliquée correctement par les employeurs, mais leurs moyens sont notoirement insuffisants. Le SECO – c'est dans le rapport de la commission – se contente du fait que seulement 2,3 % des entreprises sont inspectées, ce qui, à notre avis, est beaucoup trop peu. Heureusement, à Lausanne, les statistiques montrent que ce taux est plus élevé – il est à 2,9 % ; c'est ce qu'il faudrait conserver, et même développer. Donc, ce qui m'intéresserait, c'est de donner plus de moyens à l'inspection du travail, qu'elle soit cantonale ou communale, pour qu'elle puisse veiller à ce que les règles sur le temps de travail et le temps de repos, entre autres, soient respectées par les employeurs.

Je comprends bien quand la postulante dit qu'il ne s'agit pas de diminuer les prestations actuelles, mais qu'il s'agit d'accepter le postulat afin de permettre une discussion. Si c'est juste d'accepter le postulat pour ouvrir une discussion sur l'opportunité de transférer l'inspection communale du travail au Canton, ce n'est pas un motif suffisant pour accepter le postulat. Si l'on veut maintenir les prestations, vu que cette inspection communale du travail fonctionne et qu'elle fait du bon travail, ce qui n'est pas remis en question, alors il ne faut pas la supprimer ni la chambouler ; il faut, au contraire, la soutenir et la développer. D'autant plus que, même si on admettait que l'inspection communale soit transférée au Canton, on n'a aucune garantie que le Canton voudrait maintenir par la suite les mêmes prestations que celles actuellement offertes par l'inspection communale du travail et soutenues par la Ville, qui dépend aussi de notre compétence.

Je parle des prestations qui concernent l'information, au cours d'entretiens individuels, auprès des usagers, sur le droit du travail, et en particulier sur le droit privé du travail. Oui, cette inspection ne se contente pas de veiller à l'application de la Loi fédérale sur le travail, mais donne aussi des informations aux travailleurs et aux employés sur le droit du travail, en général sur le droit privé. Les gens ne font pas forcément de distinction, ils ne connaissent pas la différence entre le droit privé, la Loi sur le travail et le Code des obligations. Les gens viennent quand ils ont besoin de renseignements, mais ne connaissent pas ces différences. L'inspection du travail les renseigne sur tous les aspects du droit du travail. Elle a donc un rôle social indispensable qu'il faut maintenir, qui est complémentaire à celui des organisations syndicales, mais uniquement auprès de leurs adhérents. Il y a beaucoup de personnes qui ne sont malheureusement pas encore inscrites à un syndicat et qui vont donc se renseigner à l'inspection communale du travail. Peut-être qu'elles viennent après au syndicat, mais elles passent d'abord par l'inspection communale du travail.

Cette prestation est nécessaire et il faut la développer. Elle dépend de la volonté de la Ville. Je ne sais pas ce que serait la volonté du Canton si ces prestations dépendaient de lui. On n'aurait de toute façon plus notre mot à dire, ni aucun contrôle. Pour cette raison, je pense qu'il ne faut pas adopter ce postulat. De plus, d'après ce que je lis dans le rapport, cela représenterait une économie de 445 000 francs seulement. Notre groupe n'a jamais soutenu le programme d'économies voulu par la majorité de ce Conseil, donc pour nous, la question de l'économie ne semble pas pertinente. Par contre, le maintien de l'inspection communale du travail dans la Ville, oui. Notre groupe rejettera donc la prise en considération de ce postulat.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Tout d’abord, bien sûr monsieur Mivelaz, vous avez parfaitement raison, nous ne pouvons pas changer l’existant de manière unilatérale. Bien évidemment, il s’agirait de modifier la Loi cantonale sur l’emploi, ce qui n’est pas de notre compétence. Mais il est de notre compétence de peut-être approcher le Canton, puisqu’on cherche des économies pour répondre aux exigences de notre municipale des Finances, pour qu’il propose une modification de l’article 45 et suivants de la Loi cantonale sur l’emploi.

M. Oppikofer parle de la permanence pour les renseignements, notamment sur le droit privé. Cette permanence existe aussi au niveau cantonal. Lausanne n’est pas la seule à fournir ce type de renseignement ; ce serait simplement une permanence élargie. Cela rejoint le questionnement de M^{me} Léonore Porchet, qui parle de diminution de prestations. Je demande à M^{me} Porchet, lesquelles. Je ne vois pas exactement quelle diminution de prestations il pourrait y avoir. Je ne peux pas affirmer qu’il n’y en aurait pas, je ne peux pas le promettre, mais on n’est pas légitimé non plus à dire le contraire. Il faut être d’une honnêteté intellectuelle parfaite dans les deux sens.

Il y a des avantages à avoir une cantonalisation de l’inspection du travail. Les objectifs que doit atteindre l’inspection communale du travail sont fixés chaque année par le Service de l’emploi, au niveau cantonal. C’est donc le Canton qui donne les objectifs que l’inspection communale du travail doit atteindre, donc Lausanne ne fait pas non plus ce qu’elle veut. Dans cet esprit, je pense qu’on peut arriver à une meilleure coordination avec une seule inspection cantonale. Je rappelle que nous sommes le seul canton, avec Zurich, à avoir encore une telle délégation de compétences. Je ne sais pas ce qu’il en est des objectifs fixés en 2015, s’ils ont été atteints, mais peu importe, ce n’est pas l’objet de la discussion de ce soir.

Cette délégation de compétences n’est donc que partielle, et il serait aussi intéressant pour les collaborateurs et pour les fonctionnaires de l’inspection communale d’avoir un élargissement de leurs compétences, notamment en matière de lutte contre le travail au noir. On a beaucoup parlé de lutte contre le travail au noir dans ce Conseil. On a souhaité que l’on puisse lutter contre le travail au noir et du fait que l’on n’a aucune compétence à Lausanne pour le faire, tout comme on n’a aucune compétence à Lausanne pour ce qui concerne les mesures d’accompagnement à la libre circulation des personnes. Vous me direz qu’on ne sait pas ce qu’il adviendra à partir de 2017, mais, enfin, pour l’instant, ce sont des compétences que la Ville n’a pas. Il serait peut-être intéressant, grâce à l’apport des collaborateurs en plus au niveau du Canton, d’avoir un travail plus important dans ce domaine, ce qui a été réclamé au Conseil communal. Un objet avait d’ailleurs été déposé pour que l’on augmente le nombre de collaborateurs à l’inspection communale du travail. Il serait donc dommage de purement et simplement classer ce postulat. Il avait été chaleureusement soutenu par certains membres des Verts. Ce n’est malheureusement plus le cas. On verra ce qu’il va en advenir ce soir.

M. Valentin Christe (UDC), rapporteur : – Vous me permettez d’ôter ma casquette de rapporteur quelques instants pour vous donner le sentiment du groupe UDC concernant ce postulat. On en a beaucoup parlé et, comme vous l’avez dit en début de séance, monsieur le président, on est dans une période électorale aussi passionnante que passionnée. On a donc entendu beaucoup de déclarations de la part des uns et des autres concernant l’état des finances de la Ville. Ce soir, certains ont l’occasion de joindre les actes à la parole avec ce postulat. Je ne vais pas en dire plus pour l’instant.

Certains, dont M. Oppikofer, ont parlé de l’absence de garantie quant au maintien des prestations si d’aventure ce regroupement entre l’inspection lausannoise du travail et son homologue cantonal devait avoir lieu. Ce qu’il y a de certain, c’est que, ce soir, on n’est pas en train de décider du principe de ce regroupement ou s’il va avoir lieu ; ce soir, on autorise la Municipalité à entrer en discussion avec le Canton pour, éventuellement, aller dans cette direction. Il est donc évident que si cette discussion n’a pas lieu, on ne pourra

avoir aucune garantie quant à cet objet. Il est aussi certain que, si d'aventure on devait obtenir un *package* après des négociations avec le Conseil d'Etat vaudois, et si ce qui ressort de cette discussion ne convenait pas à ce plénum, il aurait encore tout loisir de refuser la proposition. Je vous invite donc à soutenir ce postulat.

Nos collègues Porchet et Oppikofer ont relevé encore un élément : s'agissant du taux de contrôle des entreprises, qui est de 2,9 % à Lausanne et recommandé à 2,3 % par le SECO, je ne crois pas que le SECO soit une officine de dérégulation à marche forcée de l'économie suisse non plus. J'entends, si le SECO a fixé un taux à 2,3 %, c'est qu'il a de bonnes raisons pour le faire. Je ne pense pas qu'on risque une soudaine carence dans les prestations en matière de contrôle s'agissant du respect du droit du travail si on arrivait à ce niveau ; ce ne serait pas encore établi que ce regroupement, comme l'a d'ailleurs dit M^{me} de Meuron, entre l'inspection lausannoise et l'inspection cantonale conduirait nécessairement à une baisse de prestations. Je vous invite donc à suivre la sagesse de votre commission et à accepter ce postulat.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je reviens sur ce qu'a dit mon collègue, M. Oppikofer, concernant la protection des travailleurs. Je partage absolument son avis que la protection des travailleurs n'est jamais assez assumée et qu'il faut vraiment tout mettre en œuvre pour la développer. Il faut que les travailleurs soient mieux protégés en matière de durée de travail, de repos, de santé physique et psychique et d'ergonomie, tâches qui sont donc déléguées à l'inspection du travail de Lausanne.

Cela étant, concernant ce postulat, quelques éléments mériteraient d'être développés et pourraient être éclaircis. Par exemple, quel est le coût de l'inspection communale ? Le rapport mentionne 445 000 francs, alors qu'un montant de 1 million est par ailleurs évoqué. On parle de doublons, mais y a-t-il vraiment des doublons dans les contrôles effectués par les inspections cantonale et communale ? En principe, chacun devrait contrôler sur son territoire, à savoir Lausanne sur Lausanne et le Canton dans le canton. Cela mériterait aussi d'être éclairci.

Il y a effectivement le problème du travail au noir. Si les inspecteurs de la Ville de Lausanne se rendent dans des établissements et qu'ils constatent qu'il y a du travail au noir, ils ne peuvent rien faire. Ce serait donc une compétence qui pourrait être attribuée à la Ville. On a beaucoup parlé de prestations que la Ville assume en plus, semble-t-il, de celles qui lui seraient déléguées, mais je ne sais pas quelles sont ces prestations. On a dit que la Ville assume le contrôle dans les entreprises, mais ce qui serait intéressant, c'est de savoir quelle est la plus-value apportée par une inspection communale tant dans l'intérêt de la protection des travailleurs que pour la Ville. On n'a pas reçu de réponse dans le rapport de la commission.

On pourrait aussi envisager la piste d'un mandat de prestations – évidemment après modification légale, parce qu'actuellement ce n'est pas possible –, étant donné la longue tradition historique de l'inspection communale et son expérience du tissu économique lausannois. Il n'y aurait donc pas de raison de ne pas maintenir en place le personnel expérimenté, mais il pourrait travailler aux frais du Canton ; il poursuivrait son travail, mais payé par le Canton. C'est une piste qui pourrait être envisagée.

Le Conseil communal est en droit d'avoir des réponses circonstanciées à toutes ces questions et de se faire son opinion sur la base des informations qui nous seront données. Effectivement, les économies sont un élément important, compte tenu de la situation financière actuelle et certainement à venir, avec la réforme de l'imposition des entreprises, qui va faire perdre beaucoup d'argent à la Commune. Comme l'a fait la commission, je soutiendrai ce postulat pour avoir des réponses à toutes ces questions que l'on se pose, et je vous invite à en faire de même.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Mon intervention s'inscrit dans la lignée directe de ma préopinante, dont je soutiens tout à fait l'analyse. Pour moi, l'aspect économique est secondaire dans ce postulat. Ce qui est très important, c'est de se rendre compte que les

entreprises aujourd'hui sont globales, même au niveau du canton. Avoir une inspection au niveau lausannois ne permet pas de faire quelque chose par rapport à une entreprise qui a peut-être des activités dans d'autres parties du canton. C'est vrai que cela fait du sens de remonter cette compétence au niveau du Canton, simplement pour s'adapter à ce qu'on essaye de contrôler.

Les compétences et le service à la population sont des éléments clefs. Si le Canton reprend cette activité et la gère, on peut avoir une augmentation de ce service à la population et une augmentation de la protection des employés pour gérer des aspects tels que le travail au noir. Ces deux aspects se complètent avec l'aspect économique, c'est-à-dire l'augmentation des compétences et de service à la population et le fait d'avoir une activité plus efficiente par rapport à certains moutons noirs qui existent dans le domaine de l'économie. Je vous invite à accepter ce postulat.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La Municipalité n'intervient pas souvent lors de prises en considération, puisqu'il s'agit bien d'une prise en considération, mais un certain nombre de questions ont été posées.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que le Grand Conseil a certainement pris une excellente décision en 2005. Et si le Grand Conseil a pris une excellente décision, c'est qu'elle a été dûment documentée par la Municipalité de l'époque et dûment réfléchie par les députés et les conseillers d'Etat. Elle a ensuite été excellemment coordonnée dans sa répartition ; l'interpellatrice le sait, puisqu'elle a travaillé dans ce département.

Comme les conseillères communales et les conseillers communaux l'ont dit, il ne s'agit pas d'une unité qui est un luxe. Ce n'est pas dans ce cadre qu'il faut faire des économies. Nous avons présenté des mesures d'économie, mais ici, il ne s'agit pas de proposer des économies sur une prestation qui vise à protéger les employés et les ouvriers, ainsi qu'à informer les employeurs.

Concernant le coût de cette inspection, les 445 000 francs concernent uniquement la partie des prestations cantonales de l'inspection du travail de Lausanne ; c'est le montant qu'on a donné lors de la séance de prise en considération.

J'aimerais dire qu'il y a une excellente collaboration entre le Canton et la Ville sur le sujet ; cela se passe de la même manière dans le Canton de Zurich, à Zurich et à Winterthur. Vous le savez, c'est à Lausanne que sont concentrées les entreprises, c'est ici qu'il faut fournir un effort ; on ne va pas répartir cela uniformément partout. Chacun travaille bien. Je ne ferai pas de commentaire sur les contrôles sur le travail au noir qui, eux, sont de responsabilité cantonale. M^{me} de Meuron n'a pas fait de commentaire sur la qualité du travail de l'inspection lausannoise. Je n'en ferai donc pas non plus sur le nombre de contrôles ni sur la qualité de ceux du Canton. Cette prestation satisfait pleinement la Municipalité de Lausanne dans sa majorité, en tout cas dans sa composition actuelle.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je réponds à M^{me} Bergmann, qui souhaite avoir quelques explications complémentaires, qu'elle n'a peut-être pas obtenues avec l'intervention de M. Tosato. Concernant les doublons, il y a des avis divergents entre le Canton et la Commune. Le Canton a un peu tendance à dire que, certes, la collaboration est excellente, néanmoins, il y a parfois des doublons et certains employeurs se plaignent d'avoir des inspections cumulées ; il faudrait une meilleure collaboration pour éviter ce type de doublon.

Concernant le coût global de l'inspection communale du travail, j'ai pris le coût global du budget de fonctionnement de l'inspection communale, et il s'agit bien d'un million. En revanche, c'est vrai que pour les tâches strictement déléguées, on est à 450 000 francs. C'est quand même un demi-million par année ; je ne sais pas ce qu'en pense la ministre des Finances. Mais on cherche à faire des économies, on en propose ou on n'en veut pas. De toute façon, la minorité est très peu entendue dans ce Conseil.

Quoi qu'il en soit, cela voudrait dire qu'un demi-million serait consacré à d'autres tâches de la Commune ; je ne sais pas exactement lesquelles. Comme M^{me} Bergmann l'a dit, il serait peut-être intéressant de le savoir ; on n'a pas eu de réponse à ce sujet. Est-ce qu'il y a des bases légales ou c'est la Municipalité qui, une fois de plus, souhaite choyer son électorat ? Mais cela coûte quand même un demi-million chaque année aux contribuables lausannois.

Nous avons parlé du travail au noir. Vous avez dit qu'on n'a pas la compétence ; c'est dommage, mais c'est ainsi. Le mandat de prestations est une piste de réflexion intéressante ; elle a été proposée par M^{me} Bergmann, mais je pense qu'on n'aura pas besoin de l'examiner, vu les forces en présence.

Je termine sur la protection des travailleurs. Je n'aimerais pas que l'on imagine que le Canton ne se préoccupe pas de la protection des travailleurs ; je ne peux pas laisser dire cela. Le Service de l'emploi, dans le département de M. Leuba, le Département de l'économie et des sports, se préoccupe fortement de la protection des travailleurs, et vous le savez. Il y a aussi une permanence au Service de l'emploi cantonal pour répondre à toutes les questions des employés ; je ne peux pas laisser dire que seule Lausanne a l'air de le faire. Je vois bien que, vu les forces en présence, ce postulat sera classé. C'est dommage. Une fois de plus, la minorité reste très minoritaire et n'est pas entendue dans ce Conseil par la majorité.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Même si je ne suis pas d'accord avec tous les arguments développés par M. Tosato, j'ai apprécié sa réponse : elle est claire et fluide, et ce n'est pas la première fois qu'il répond ainsi. Je me demandais, vu le résultat de dimanche et cet excellent résultat que vous avez eu lors des élections, pourquoi vous ne revendiqueriez pas la place de syndic. Si l'on devait voter, vous auriez ma voix.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Après les déclarations un peu amères de la minorité, je rappelle que si l'on se fait élire, ce n'est pas pour appliquer ensuite la politique de la minorité. Nous défendons les intérêts de nos électeurs ; cela me semble assez logique, c'est le jeu de la politique.

Concernant les économies, faire des économies n'est pas un but en soi. Si l'on veut des ressources pour notre Ville, c'est pour avoir des services. Je ne disais pas que le Canton ne faisait rien ; je ne l'ai jamais dit dans mon intervention. Mais je crois qu'avoir une inspection du travail à Lausanne, c'est aussi avoir cette proximité avec le tissu économique lausannois, où se concentrent près d'un tiers des emplois du canton.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – (*Problèmes de micro.*) Même le micro se ligue contre nous, la minorité ! (*Réactions dans l'assemblée.*) Nous sommes de pauvres petites choses. Voilà !

Il y a une chose que je ne comprends pas très bien. Vous parlez de proximité des administrés. OK. Mais je ne vois pas très bien de quelle proximité l'on parle. Proximité géographique ? Le Service de l'emploi est à Lausanne, tout comme l'inspection communale ! Donc, la proximité existe, que ce soit celle du Service de l'emploi à la rue Caroline, ou celle de l'inspection communale à la Riponne. En plus, ce n'est pas loin. Alors je ne comprends pas très bien cet argument.

La discussion est close.

M. Valentin Christe (UDC) : – La commission a accepté la prise en considération du postulat par 6 voix contre 2, sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat Thérèse de Meuron est refusé par 46 voix contre 35 et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^mc Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne »

Développement polycopié

En 2012, la Ville de Lausanne a eu l'honneur de devenir la première commune de Suisse romande et la première grande ville de Suisse à obtenir la distinction de l'Unicef « Commune amie des enfants ». Cette distinction récompense le travail exemplaire mené dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Concernant les places de jeux, la Ville de Lausanne en compte aujourd'hui près d'une centaine. L'aménagement de celles-ci ayant débuté dans les années 1950, plusieurs d'entre elles commencent toutefois à dater un peu. Afin d'y remédier, un programme de réhabilitation et de création de nouvelles places de jeux est en cours. Parmi les projets les plus récents, nous pouvons par exemple citer les réalisations suivantes : Promenade de la Sallaz (2013), Promenade Jean-Villard Gilles (2013), Derrière Bourg (2013), Parc Tivoli (2013), Promenade de Boisy (2014), La dune de Malley (2014), Boveresses Street-Workout (2015), La Cigale (2015), Parc de Valency (2015) et Parc de la Brouette (2015). Plusieurs autres places de jeux sont en projet, dont une partie figurait dans le récent crédit-cadre annuel 2016 pour les travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et domaines (rapport-préavis N°2015/72).

Répertoriées notamment sur une carte interactive réalisée par le Service des parcs et domaines, les places de jeu ne sont toutefois pas réparties équitablement entre les différents quartiers de la Ville de Lausanne. Ainsi, le centre-ville ne compte aucune place de jeu principale, une seule place de quartier, la Promenade de Derrière-Bourg, et seulement deux placettes de jeux, celles du Pré-du-Marché et du Jardin du Théâtre. Parmi ces trois, deux se situent donc immédiatement à l'est de Saint-François et la troisième (placette du Pré-du-Marché) est dans un état qui ne donne aujourd'hui pas envie de s'y arrêter. Elle sera fort heureusement prochainement rénovée.

Ces espaces de détente sont pourtant essentiels pour le développement des enfants, et offrent des parenthèses ludiques importantes au cœur de la Ville. Ainsi, autant pour les habitants du centre-ville, dont certains doivent aujourd'hui parcourir des distances importantes pour rejoindre une place de jeu, que pour les familles qui viennent au centre-ville pour s'y promener, faire des achats, profiter de l'offre culturelle ou autre, il serait souhaitable d'avoir une ou plusieurs nouvelles places de jeu dédiées aux jeunes enfants.

La présence de places de jeu au centre-ville inciterait aussi les familles à fréquenter le marché et les commerces, en pouvant s'offrir une pause bienvenue pour des enfants dont la patience est souvent mise à mal. Ce serait donc à la fois une reconnaissance pour les familles qui habitent au centre-ville, pour celles qui le fréquentent, mais également une plus-value pour l'activité économique de celui-ci.

Enfin, si il était encore utile de justifier le besoin de telles places de jeu au centre-ville, les récents succès d'aménagements éphémères comme la halte-jeux de la Grenette sur la Place

de la Riponne ou l'œuvre « Balancez la lumière! » du dernier Festival Lausanne Lumières sur la Place de la Louve suffisent à le démontrer.

L'objet de cette motion est donc de demander à la Municipalité de réaliser une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne.

Discussion préalable

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Ma motion, désormais transformée en postulat, part d'un constat que j'ai fait depuis que je suis devenu papa, qui est d'ailleurs partagé par de nombreux parents, dont certains d'entre vous dans cette salle. Malgré le travail remarquable effectué par la Municipalité et l'administration dans le domaine des places de jeux, force est de constater qu'elles sont réparties quelque peu inégalement entre les différents quartiers.

Ainsi, le centre-ville ne compte aucune place de jeux principale, et une seule place de jeux de quartier, pour reprendre les dénominations que l'on retrouve sur le site internet de la Ville de Lausanne. De tels espaces de détente sont pourtant essentiels autant pour les habitants du centre-ville que pour les familles qui y viennent. Une place de jeux inciterait, par exemple, les familles à fréquenter le marché, en leur permettant de s'offrir une pause bienvenue pour les enfants. La motion ayant été transformée en postulat, son objet est donc d'étudier l'opportunité de réaliser une ou plusieurs places de jeux dédiées aux jeunes enfants au centre-ville. Je vous recommande de la renvoyer directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je prends la parole pour deux raisons. Premièrement, j'ai été un peu étonné de la dernière phrase qui, à mon sens, ne respecte pas forcément notre règlement. En effet, une motion, tout comme un postulat, ne peut pas demander à la Municipalité de faire quelque chose, mais peut, au plus, demander à la Municipalité d'étudier la possibilité de faire quelque chose. Deuxièmement, j'aimerais demander à ce Conseil de renvoyer ce postulat à une commission. Si c'est le cas, cet objet pourrait être couplé avec le postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon, puisque c'est un peu dans la même veine. Je résume : je demande le renvoi en commission.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Concernant la formulation, le texte était formulé comme une motion. Par contre, suite à la demande du Bureau, j'ai transformé cette motion en postulat. Donc, effectivement, maintenant que cela devient un postulat, la demande sera d'étudier l'opportunité de réaliser de telles places de jeux ; c'est ce que j'ai dit oralement.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand »

Développement polycopié

Suite à l'entrée en vigueur de la loi LHand en 2004 toutes les nouvelles constructions doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap au sens de la législation fédérale (art. 94 à 96 LATC et art. 36 RLATC) et les rénovations doivent contenir une mise aux normes d'accessibilité.

Le but de ce postulat est de demander que dans tout rapport-préavis concernant le bâti (logements, écoles, parascolaire, autres bâtiments publics etc.) figure un paragraphe concernant les choix d'aménagements spécifiques effectués pour appliquer la loi et mettre

ainsi en œuvre concrètement l'accessibilité universelle. En effet, relativement à d'autres pays (notamment anglo-saxons, mais également la France voisine), la Suisse accuse un net retard dans l'implémentation de solutions d'accessibilité (p. ex. dans la pose de boucles à induction magnétique dans les guichets ouverts ou les taxis pour une population malentendante en croissance constante ou dans l'accessibilité aux bâtiments historiques). Pour que le Conseil Communal puisse mieux connaître et comprendre ce sujet, il serait utile qu'il soit systématiquement informé du processus de réflexion mené à chaque préavis et puisse savoir pourquoi tel(s) choix a(ont) été effectué(s) plutôt que tel(s) autre(s), quelles solutions ont été envisagées et si des bureaux et /ou associations d'experts en la matière ont été consultés.

En effet pour appliquer la loi il existe une certaine marge de manœuvre (nombre de WC adaptés, nombre de rampes, d'ascenseurs, aménagements concernant la malvoyance, etc.). Or actuellement aucune information sur ce thème ne figure dans les rapports-préavis concernés. Les questions posées à ce sujet lors de commissions montrent à chaque fois que la démarche a bien eu lieu et que des choix ont été effectués. Il serait préférable que les commissaires soient informés lors de la lecture des rapports-préavis.

A une occasion au moins les représentants des personnes concernées n'ont pas été satisfaits du choix effectué, ce qui pose la question de la nécessité de consulter des experts en la matière. Parfois, du fait de l'absence de la systématique proposée par le présent postulat, le sujet n'a été que survolé et certains projets ont été approuvés sans que les exigences normatives (soit la norme de base, soit les correctifs et interprétations dont bon nombre de professionnels ignorent l'existence) n'aient été respectées. Cela a donné lieu à des erreurs « mineures » mais également à des aménagements potentiellement dangereux.

Par ailleurs, un paragraphe ou chapitre sur les aspects énergétiques et de développement durable est toujours présent dans ces mêmes préavis. Nous rappelons que l'accessibilité universelle est un aspect du volet social du développement durable d'égale importance.

Ainsi, pour que les conseillers communaux soient mieux informés sur ce sujet complexe, technique et multiforme, et pour éviter que certains choix ne soient pas suffisamment opérationnels, nous demandons que soit étudiée la possibilité de faire figurer dans chaque rapport-préavis concernant le bâti un paragraphe spécifique sur ce thème, comme susmentionné.

Discussion préalable

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – L'accessibilité universelle est un droit. C'est aussi un volet du développement durable. Je rappelle que la Suisse a signé, le 15 avril 2014, la Convention de l'ONU pour les droits des personnes en situation de handicap. Or la Suisse, y compris Lausanne, est en retard dans ce domaine par rapport à d'autres pays. La visibilité systématique des réflexions menées au sein de la Municipalité et des services concernés et la consultation d'experts ne sont pas encore des automatismes. Si nous ne doutons pas que la loi et son règlement sont respectés, il reste, dans les faits, des maladresses et des oublis trop fréquents. Pour qu'il y ait automatisme, pour que les conseillers communaux améliorent leurs connaissances sur le sujet, nous demandons qu'un paragraphe soit inclus systématiquement dans tout préavis concernant le domaine du bâti. Je vous invite donc à accepter la prise en considération de ce postulat et à le renvoyer directement à la Municipalité, car il me semble que, pour ajouter un paragraphe dans un préavis, il n'est pas nécessaire de passer par une commission.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Le groupe PLR demande le renvoi à une commission. Sur le fond, nous sommes d'accord avec la proposition de la postulante. Même si, de nouveau, elle demande d'étudier quelque chose, on peut se demander pourquoi cela n'a pas encore été fait.

M. Sébastien Kessler (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : j'exerce dans le domaine de l'accessibilité, entre autres ; je peux témoigner au quotidien de l'utilité d'appliquer les lois et les normes en vigueur. Si je soutiens le présent postulat, et vous invite à le faire, c'est bien que l'objectif est sensé, très simple, transversal et sans surcoût. L'objectif n'est pas de chasser les sorcières et mauvais élèves, de ralentir ou d'ennuyer. Non, l'objectif est de systématiser ce qui se fait déjà très partiellement, ou doit se faire, car sinon, c'est hors la loi. L'objectif est de prévenir, de s'assurer en amont d'éventuels problèmes et de probables surcoûts en aval. Mieux vaut prévenir que guérir. Il n'est jamais assez tôt, et personne n'aimerait rattraper des couacs après coup et dépenser davantage sans raison. On cherche ici à fluidifier le système.

Chers collègues, les personnes en situation de handicap ne sont pas des empêcheuses de tourner en rond. Lorsqu'on parle de personnes en situation de handicap et que l'on mentionne, par exemple, des difficultés motrices, auditives ou visuelles, on parle aussi de seniors. Faut-il le rappeler, l'âge est la première cause de handicap. Je souhaite évidemment à chacun et chacune une longue vie, bien au-delà de la nouvelle législature. J'espère que ceux ici présents vieilliront en bonne santé. Il y a fort à parier qu'ils profiteront directement d'un tel postulat.

Pour conclure, il s'agit de systématiser par un point à la *check-list* – ce qui ne coûte rien –, d'améliorer, avec une vision, l'idée du développement durable, cher à notre Ville, et d'informer qui de droit. C'est, au final, une action invisible, mais utile à un très grand nombre de citoyens et citoyennes. Je vous propose de soutenir le postulat. Si vous voulez le renvoyer en commission, ce sera l'occasion de rendre visible de nouveau cette thématique trop méconnue.

Le président : – Nous recevons chaleureusement vos vœux et nous les émettons aussi, à notre tour, pour tous.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq membres.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

La séance est levée à 20 h 35.
